

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge Socorro Flores Liera — Juge Sergio
6 Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Mardi 22 mai 2024
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 34*)
10 M. L'HUISSIER : [09:34:50] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:15] Bonjour à tous.
14 Madame la greffière d'audience, pouvez-vous bien appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:25] Bonjour, Madame la Présidente,
16 Madame, Monsieur le juge.
17 La situation en République centrafricaine II en l'affaire... en l'affaire *Le Procureur c.*
18 *Mahamat Said Abdel Kani* ; ICC-01/14-01/21.
19 Nous sommes en audience publique et, pour le dossier, le témoin est connecté mais
20 ne peut pas nous entendre à l'instant.
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:52] Merci beaucoup.
22 Les parties, s'il vous plaît, à commencer par l'Accusation.
23 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:35:54] Bonjour, Madame la Présidente,
24 Madame, Monsieur le juge.
25 Pour l'Accusation aujourd'hui, moi-même, Holo Makwaia, premier substitut du
26 Procureur ; dans la Cour... dans... dans le prétoire également, Thomas Bifwoli,
27 Marie-Jeanne Sardacht, substitut du Procureur, *Alessia Vitiello, analyste, et *
28 Mamadou Fofana, notre stagiaire.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:10] Merci beaucoup,
2 M^{me} Makwaia.
3 Pour les victimes, s'il vous plaît.
4 M^e PELLET : [09:36:6] Merci, Madame la Présidente.
5 Les victimes sont représentées par Caroline Walter et par moi-même, Sarah Pellet,
6 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:28] Merci beaucoup,
8 Maître Pellet.
9 Et Maître Naouri, pour la Défense, votre composition d'équipe.
10 M^e NAOURI : [09:36:36] Merci, Madame le Président, bonjour.
11 À ma droite, Dov Jacobs ; à sa droite, Léa Allix ; et derrière moi, nous avons Enora
12 Perrot ; quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:50] Merci beaucoup,
14 Maître Naouri.
15 Et pour le dossier, je note que M. Said est avec nous aujourd'hui dans le prétoire.
16 Bien le bonjour, M. Said. J'ai l'impression que vous allez bien.
17 M. SAID : [09:37:03] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:08] Merci.
19 Nous notons que la Chambre appelle P-0481, 32^e témoin de l'Accusation. Nous
20 comprenons que ce témoin témoignera en français à travers... une visioconférence.
21 Nous rappelons donc à chacun de l'importance du besoin de parler lentement et de
22 respecter la règle des cinq secondes entre question et réponse.
23 Avant de commencer, la Chambre note brièvement que des mesures de protection
24 sont confirmées pour ce témoin en vertu de la décision n° 481 et que l'Unité des
25 victimes et des témoins ne recommande aucune mesure spéciale.
26 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous nous connecter au témoin, s'il vous
27 plaît ? Merci.
28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:38:07] Je vais demander à l'officier sur

1 place de bien vouloir connecter le témoin.

2 *(Connexion de la liaison vidéo avec la salle de vidéoconférence)*

3 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

4 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0481

5 *(Le témoin s'exprimera en sango)*

6 Le témoin peut nous entendre en sango à l'heure actuelle.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:24] Pouvez-vous...

8 pouvez-vous confirmer qu'il témoignera en français ?

9 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [09:38:56] Le témoin a dit qu'il va témoigner
10 en sango.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:00] Merci beaucoup
12 pour ces précisions.

13 Monsieur le témoin, bonjour.

14 Est-ce que vous me voyez et est-ce que vous m'entendez ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:11] Je vous entends et je vous vois très bien.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:20] Merci.

17 Vous vous apprêtez à déposer devant la Cour pénale internationale, donc au nom de
18 la Chambre, je vous souhaite la bienvenue dans ce prétoire, Monsieur le témoin.

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:33] Merci.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:36] Vous devriez avoir
21 devant vous, Monsieur le témoin, la déclaration solennelle de dire la vérité que
22 chaque témoin qui dépose devant cette Cour doit prononcer.

23 Est-ce que je peux vous demander de lire à haute voix cette fiche pour nous, s'il vous
24 plaît ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:03] Je déclare solennellement que je dirai la
26 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:13] Merci beaucoup,
28 Monsieur le témoin.

1 Comprenez-vous et êtes-vous d'accord avec ce que vous venez de lire ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:34] Oui, je comprends et je suis d'accord.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:41] Merci beaucoup.

4 Je vais à présent vous expliquer les mesures de protection que la Chambre a décidé
5 de mettre en place pour la durée de votre déposition.

6 Nous avons, pour vous, modifié votre voix et votre apparence physique, votre
7 visage, pour toute la durée de votre témoignage, ce qui signifie que personne à
8 l'extérieur de ce prétoire ne peut voir votre visage ou entendre votre véritable voix
9 au cours de votre déposition.

10 Nous avons également décidé de l'utilisation d'un pseudonyme pour vous. Et donc,
11 nous ferons référence à vous en vous appelant uniquement « Monsieur le témoin »
12 pour nous assurer que le public ne connaît pas votre nom.

13 Lorsque vous devrez répondre à des questions qui ne donnent pas d'indication sur
14 qui vous êtes, nous le ferons en audience publique, ce qui signifie que le public
15 pourra entendre tout ce qui est dit dans ce prétoire.

16 Lorsqu'on vous demandera de décrire quoi que ce soit qui soit directement lié à vous
17 ou qui pourrait révéler votre identité, nous le ferons en audience à huis clos partiel.

18 J'ai ensuite quelques éléments logistiques qu'il faudra que vous gardiez en tête au
19 moment de votre déposition, Monsieur le témoin. Tout ce que nous disons ici,
20 Monsieur le témoin, dans ce prétoire, est retranscrit par écrit, donc, et interprété par
21 oral. Il est donc important de parler lentement et clairement. Je vous demanderais de
22 bien veiller à parler dans le micro et à ne commencer à parler que lorsque la
23 personne qui vous pose la question a fini de le faire. Ça permettra aux interprètes
24 d'interpréter les propos de chacun. Chacun doit attendre quelques secondes, donc,
25 avant de commencer à parler.

26 Nous espérons, de plus, que la visioconférence se passera bien d'un point de vue
27 technique. Pourtant, s'il venait à y avoir quelque inconvénient ou quelque problème
28 technique, vous pouvez être sûr que nous ferons de notre mieux pour essayer de les

1 résoudre aussi vite que possible.

2 Est-ce que vous comprenez tout ce que je viens de dire, Monsieur le témoin ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:13] Oui, je comprends très bien.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:43:21] Merci beaucoup,
5 Monsieur le témoin.

6 Nous allons donc commencer votre témoignage et je vais inviter pour cela
7 l'Accusation à vous interroger en premier.

8 Madame le Procureur, je vous donne la parole.

9 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:43:35] Merci beaucoup, Madame la Présidente,
10 Madame, Monsieur le juge.

11 QUESTIONS DU PROCUREUR

12 PAR M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:43:43]

13 Q. [09:43:44] Bonjour, Monsieur le témoin.

14 R. [09:43:47] Bonjour.

15 Q. [09:43:52] Je m'appelle Madame Holo Makwaia et je vais vous interroger
16 aujourd'hui au nom de l'Accusation. D'accord ?

17 R. [09:44:08] D'accord.

18 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:44:14] Madame la Présidente, Madame,
19 Monsieur le juge, si vous me le permettez, j'aimerais que nous passions à huis clos
20 partiel pour voir les informations relatives à l'identité du témoin, s'il vous plaît.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:29] Bien sûr.

22 Madame la greffière, s'il vous plaît.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 44)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:44:36] Nous sommes à huis clos partiel,
25 Madame la Présidente.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:44] Madame le
27 Procureur, votre témoin, s'il vous plaît.

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:44:48] Merci, Madame la Présidente.

- 1 Q. [09:44:50] Monsieur le témoin, pouvez-vous dire à la Cour pour le dossier, vos
2 noms complets, s'il vous plaît ?
- 3 R. [09:44:59] Je m'appelle (Expurgé).
- 4 Q. [09:45:10] Et pouvez-vous donner à la Cour votre date de naissance ?
- 5 R. [09:45:17] Je suis né le (Expurgé).
- 6 Q. [09:45:31] Dans quel pays ? Et où se trouve (Expurgé) ?
- 7 R. [09:45:39] Je suis né à (Expurgé).
- 8 Q. [09:45:56] Êtes-vous allé à l'école, Monsieur le témoin ?
- 9 R. [09:46:00] Oui, je suis allé à l'école ; je suis allé à l'école primaire, j'ai fait aussi le
10 collège.
- 11 Q. [09:46:17] Et quel est votre niveau d'études ?
- 12 R. [09:46:28] J'ai... Je suis allé à l'école primaire, j'ai fait le collège, je suis allé au lycée
13 et j'ai un BT en études industrielles.
- 14 Q. [09:46:49] Monsieur le témoin, pouvez-vous également dire à la Cour, s'il vous
15 plaît, où est-ce que vous travailliez en 2013, à commencer par le mois de janvier ;
16 vous travailliez où à ce moment-là, janvier 2013 ?
- 17 R. [09:47:11] En janvier 2013, je travaillais au (Expurgé)
18 (Expurgé).
- 19 Q. [09:47:38] Et en tant que (Expurgé), vous faisiez quoi... ou (Expurgé), vous faisiez
20 quoi ?
- 21 R. [09:47:48] Je veillais sur (Expurgé)
22 (Expurgé).
- 23 Q. [09:48:16] Revenons un tout petit peu en arrière, Monsieur le témoin, s'il vous
24 plaît.
- 25 Pouvez-vous dire à la Cour quelle est votre appartenance ethnique ?
- 26 R. [09:48:28] Je suis gbaya.
- 27 Q. [09:48:35] Et votre religion ?
- 28 R. [09:48:40] Je suis chrétien, dans l'église christianisme céleste.

1 Q. [09:49:19] Monsieur le témoin, comment vous êtes... avez-vous obtenu votre
2 emploi au (Expurgé) ? Comment ça s'est fait ?

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [09:50:26] Très bien.

9 Et pendant combien de temps avez-vous travaillé (Expurgé) ; est-ce que vous vous
10 en souvenez ?

11 R. [09:50:38] J'ai commencé à travailler (Expurgé), pour dire que
12 cela s'approche des 10 ans que j'ai travaillé (Expurgé).

13 Q. [09:50:54] Et dans le cadre de votre travail, de vos devoirs lorsque vous travailliez
14 (Expurgé), Monsieur le témoin, est-ce que vous avez eu l'occasion de voyager avec
15 (Expurgé) ?

16 R. [09:51:22] Oui, effectivement, j'ai eu l'occasion de voyager (Expurgé) dans
17 différents pays africains, donc j'étais chargé de la logistique, la... la nourriture, ainsi
18 que les... le matériel.

19 Q. [09:51:41] Très bien.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 R. [09:52:04] Il s'agissait du Président Yangouvonda Bozizé François.

23 Q. [09:52:16] Et savez-vous à quelle ethnie il appartenait ?

24 R. [09:52:26] Il appartient tout comme moi à l'ethnie gbaya.

25 Q. [09:52:36] Avez-vous continué de travailler (Expurgé) tout au long de l'année
26 2013, Monsieur le témoin ?

27 R. [09:52:45] Oui, j'ai continué à travailler jusqu'à l'arrivée de la Séléka, le coup d'État
28 de la Séléka.

- 1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:53:08] Madame la Présidente, nous pouvons
2 revenir en audience publique, puis on verra comment ça tourne ; éventuellement
3 revenir à huis clos partiel.
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:53:18] Très bien.
5 Madame la greffière d'audience, est-ce qu'on peut passer à... en audience publique,
6 s'il vous plaît ?
- 7 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:53:30] *(Intervention non interprétée)*
- 8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:53:32] Une seconde.
9 *(Passage en audience publique à 9 h 53)*
- 10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:53:35] Nous sommes maintenant en
11 audience publique. Merci.
- 12 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:53:39] Pardonnez-moi, Madame la greffière
13 d'audience.
- 14 Q. [09:53:44] Monsieur le témoin, nous sommes à présent en audience publique,
15 donc je vous demanderais de faire très attention aux informations que vous nous
16 fournissez, selon les instructions de la juge Présidente, surtout les informations qui
17 pourraient révéler votre identité. D'accord ?
- 18 Donc, vous dites à la Cour que vous avez travaillé (Expurgé)...
- 19 R. [09:53:59] *(Intervention non interprétée)*
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:54:17] Madame la
21 Procureur... *(Suite de l'intervention non interprétée)*
- 22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:54:21]
- 23 Q. [09:54:24] ... jusqu'à ce que le Séléka organise... quel est le mot précis que vous
24 avez utilisé ? Un coup d'État, un coup ; c'est... c'est bien ça ?
- 25 R. [09:54:36] C'est bien cela.
- 26 Q. [09:54:44] Pouvez-vous aider la Cour et dire quand est-ce que ça a eu lieu ? Quand
27 est-ce que ce coup d'État a eu lieu ?
- 28 R. [09:55:01] C'était le 24 mars 2013.

1 Q. [09:55:12] Et comment savez-vous que c'étaient les Séléka qui avaient organisé ce
2 coup d'État ?

3 R. [09:55:33] Je le sais parce qu'on en parlait aux informations, qu'il y avait un
4 groupe rebelle qui s'est formé à Birao et qui convergeait sur Bangui pour chasser du
5 pouvoir le Président de la République.

6 Q. [09:55:53] Et d'où venaient-ils ? Vous dites qu'« ils convergeaient », mais en
7 venant d'où ? Est-ce que vous le savez, Monsieur le témoin ?

8 R. [09:56:15] Ils venaient de Ndélé, Birao, Bria. C'est de ces régions qu'ils ont marché
9 sur Bangui pour réussir le coup d'État et chasser le Président Bozizé.

10 Q. [09:56:38] Et savez-vous si le Président... D'abord, c'est quoi, la Séléka ? Est-ce que
11 vous pouvez en donner une définition à la Cour ? Est-ce que vous... vous pourriez le
12 faire ; qui sont-ils ?

13 R. [09:56:55] Séléka, au début, c'était composé de musulmans. Ils ont donné comme
14 raison la marginalisation de leur région. Ils se sont donc alliés, marché sur Bangui
15 pour chasser le Président Bozizé du pouvoir.

16 Q. [09:57:24] Monsieur le témoin, qui était... est-ce que le Président Bozizé avait
17 aussi... contre qui luttaient les Séléka ?

18 R. [09:57:53] Lorsque les Séléka ont commencé, ils ont combattu les forces nationales.
19 Et si vous voulez que je donne plus de détails, j'aimerais que nous puissions aller à
20 huis clos parce que la personne que je vais... je veux citer est encore en fonction. Je
21 souhaite que cela se fasse à huis clos.

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:58:30] Madame la Présidente, Madame,
23 Monsieur les juges, est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel pour pouvoir finir la
24 réponse du témoin ?

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:58:40] Madame la
26 greffière, est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous plaît, très brièvement ?
27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 58)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:58:54] Nous sommes à huis clos partiel,

1 Madame la Présidente, Madame, Monsieur les juges.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:58:59] Merci beaucoup.

3 Madame le Procureur, vous pouvez poursuivre.

4 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:59:04]

5 Q. [09:59:05] Monsieur le témoin, vous pouvez fournir le nom désormais pendant
6 votre déposition, car nous sommes en audience à huis clos partiel.

7 R. [09:59:13] Merci.

8 Quand j'ai dit que j'étais dans (Expurgé), le... l'actuel

9 ministre d'État Djono Aba, qui travaille actuellement avec le Président Faustin

10 Archange Touadéra, était (Expurgé) expliqué comment est-ce qu'ils ont quitté Ndélé,

11 Birao, Bria, pour chasser le Président de la République. Et ils ont fait venir Djotodia

12 du Bénin, ils sont passés par le Niger, afin qu'il soit le chef de la rébellion. Il m'a

13 même dit qu'il ne sait pas pour quelle raison Bozizé... Bozizé devait être chassé et

14 que, moi, je devais dire à Bozizé de faire attention, parce qu'il y a une rébellion qui

15 compte marcher sur Bangui pour le chasser du pouvoir.

16 Q. [10:00:28] Merci, Monsieur le témoin.

17 La force nationale à laquelle vous faisiez référence tout à l'heure, porte-t-elle un
18 acronyme ?

19 R. [10:00:43] Il s'agit des FACA, les Forces armées centrafricaines.

20 Q. [10:00:57] Et pour en revenir aux Séléka, lorsqu'ils auront monté le coup et fait
21 partir le Président Bozizé, est-ce que vous êtes au courant du type d'armes dont ils
22 disposaient ?

23 R. [10:01:21] Oui. De ce que nous savions, ils avaient des roquettes dans leurs
24 véhicules de type 4x4 BG75, ils avaient des AK et des 14.5 ; ils avaient aussi des... des
25 mortiers.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:01:53] Madame le
27 Procureur, est-ce que vous souhaitez que nous restions toujours à huis clos partiel ?

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:01:59] Le problème est qu'il pourrait citer

1 quelques noms, mais je pense que, pour l'instant, nous pouvons revenir en audience
2 publique.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:02:09] Monsieur le témoin,
4 si vous souhaitez citer des noms ou donner des informations qui pourraient révéler
5 votre identité, faites-nous-le savoir, comme vous l'avez fait il y a quelques instants,
6 pour que nous puissions passer à huis clos partiel.

7 Madame la greffière d'audience, pourrions-nous repasser en audience publique, s'il
8 vous plaît ?

9 R. [10:02:22] (*Intervention non interprétée*)

10 (*Passage en audience publique à 10 h 02*)

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:02:36] Nous sommes à nouveau en
12 audience publique, Madame la Présidente.

13 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:02:41] Merci, Madame, Messieurs les juges...
14 Mesdames, Monsieur les juges, pardon.

15 Q. [10:02:52] Monsieur le témoin, vous avez témoigné sur le type d'armes dont
16 disposaient les Séléka. Est-ce que vous pouvez nous dire : lorsque vous les avez vus,
17 est-ce qu'ils portaient un uniforme ?

18 R. [10:03:06] Lorsque je les ai vus, certains portaient des uniformes, d'autres encore
19 étaient en tenue civile. Mais j'ai noté qu'ils portaient tous des turbans.

20 Q. [10:03:27] Bien. Et est-ce que vous savez s'ils avaient des chefs ?

21 R. [10:03:36] Oui. Ils avaient des chefs et je connais à... hein, le nom de... d'un... d'un
22 certain nombre.

23 Q. [10:03:56] Bien. Je vous demanderai les noms lorsque nous repasserons à huis clos
24 partiel. D'accord ?

25 Ce... En fait, avaient-ils... qui était leur chef général en mars 2013 ? C'est un nom que
26 vous pouvez citer, si vous le connaissez .

27 R. [10:04:27] Celui qui commandait le mouvement était Michel Djotodia, c'était lui le
28 chef de la rébellion.

1 Q. [10:04:43] Est-ce qu'il y avait des chefs militaires ?

2 R. [10:04:49] Oui, il y avait des chefs militaires.

3 Q. [10:04:55] Pouvez-vous nous citer quelques noms ?

4 R. [10:05:02] Le second responsable, le second chef était Nourredine Adam. Le
5 troisième était Abdoulaye Hissène. * Il y en a un autre qui s'appelait Dhaffane. Un
6 autre encore, qui était soudanais, il était basé à la caserne des sapeurs-pompiers, il
7 s'appelait Moussa. Il y en a d'autres encore dont j'ai oublié les noms.

8 Q. [10:05:38] Merci, Monsieur le témoin.

9 Et connaissez-vous... Non, je vais reprendre.

10 Où étaient les Séléka, où étaient-ils basés ? Le savez-vous ?

11 R. [10:05:59] Vous parlez lorsque les Séléka voulaient marcher sur Bangui ou
12 lorsqu'ils étaient déjà à Bangui ?

13 Q. [10:06:15] Bien, nous pouvons commencer par la marche vers... l'avancée vers
14 Bangui, et ensuite, quand ils sont à Bangui. Donc, commencez d'abord par l'avancée
15 vers Bangui.

16 R. [10:06:33] Ils avaient quitté Ndélé, ils sont passés par Bamingui ; * après Bamingui,
17 Mbrés... Mbrés, Bandoro, ils se sont réfugiés à Sibit... à Sibut. D'autres sont venus des
18 autres provinces telles qu'Ippy, Bambari. Et quand... quand ils sont arrivés à Bria, ils
19 ont progressé sur Alindao, Bria et sont tous passés vers Grimari. C'est à l'intersection
20 de Sibut que d'autres sont venus de Batangafo, Ngaoundaye, et ils se sont retrouvés
21 à Bossangoa. Ils sont passés par Bossembélé, Boali, pour enfin arriver à Bangui.

22 Q. [10:07:31] Et savez-vous où certains d'entre eux étaient... étaient à Bangui ?

23 R. [10:07:46] Oui. D'autres étaient déjà entrés dans Bangui et attendaient l'arrivée de
24 ceux de... de ceux qui étaient encore à Sibut et les autres villes. Et c'est comme ça
25 qu'ils ont commencé à semer la terreur dans la ville de Bangui.

26 Q. [10:08:10] Bien, Monsieur le témoin.

27 Et lorsqu'ils ont semé la... la terreur dans la ville de Bangui, où vous trouviez-vous ?

28 R. [10:08:26] J'étais à Bangui quand ils sont entrés. J'étais chez moi, à Bangui, et je les

1 voyais entrer dans la ville. Quand ils ont pris le pouvoir, le Président s'est dirigé au
2 palais, il a pris ses affaires, a pris l'hélicoptère pour traverser vers le Congo, la
3 République démocratique du Congo. De mon côté, j'ai pris mon véhicule et j'ai
4 essayé de me réfugier ; c'est ainsi que je les voyais faire ces... ces exactions.

5 Q. [10:09:14] Après le départ du Président et que vous avez pensé... En fait, combien
6 de temps êtes-vous resté à Bangui ?

7 R. [10:09:29] Après le départ du Président, j'ai passé trois jours à Bangui, avant de me
8 déplacer parce que la famille me demandait de quitter... du fait que la situation
9 n'était pas... la tension n'était pas bonne. {ICR : (Expurgé)}

10 (Expurgé)}

11 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:09:58] Mesdames, Monsieur le juge, est-ce que
12 nous pourrions passer à huis clos partiel, car il semble que les prochaines questions
13 risqueraient de l'identifier ?

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:10:10] Merci.

15 Madame la greffière d'audience, pourrions-nous repasser à huis clos partiel ? Merci.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 10)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:10:20] Nous sommes à nouveau à huis clos
18 partiel, Madame la Présidente.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:10:25] Merci.

20 Madame le Procureur, veuillez poursuivre.

21 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:10:30] Merci, Madame la Présidente.

22 Q. [10:10:32] Monsieur le témoin, lorsque vous avez fui, est-ce que vous êtes parti
23 avec quelqu'un ?

24 R. [10:10:39] La tension montait tellement, et j'ai fui à pied.

25 Q. [10:10:54] Et cette tension... Est-ce que vous pourriez dire à la Cour envers qui
26 était dirigée cette tension ?

27 R. [10:11:12] Quand ils sont entrés dans la ville, ils... la tension était dirigée vers
28 toutes personnes (Expurgé) avec le Président Bozizé. C'est ainsi que j'ai fui. Et
22/05/2024

1 je ne pouvais que me déplacer la nuit.

2 Q. [10:11:38] Donc, vous avez dit que vous êtes parti en direction de Lobaye ; et
3 quelle était votre destination finale ?

4 R. [10:11:55] Parce que la situation était critique quand j'ai fui, je suis arrivé à Mbaïki,
5 après Boda, et je suis arrivé par la suite dans un petit village, dont le nom m'échappe
6 — je vous dirai si ça... cela me revient. Après, je suis arrivé à Mbaéré. Je m'étais dit...
7 Parce que je n'avais pas d'argent et puisque mes enfants étaient encore au bas âge,
8 j'ai dit : « Mais comment les choses vont se passer si je dois aller dans un pays
9 étranger ? » Donc, je me suis arrêté dans un petit village ; ensuite, je suis retourné à
10 Boda, et de Boda, je suis retourné à nouveau à Mbaïki où je me suis reposé une
11 semaine.

12 Q. [10:12:49] Et combien de temps êtes-vous resté à Mbaïki ?

13 * M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:13:01] Il a juste dit une
14 semaine. Il a juste dit qu'il s'était reposé une semaine.

15 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:13:08]

16 Q. [10:13:12] Mes excuses, Monsieur le témoin.

17 Donc, après être resté à Mbaïki pendant une semaine, où vous êtes-vous rendu ?

18 R. [10:13:28] Après Mbaïki... Parce que, quand je suis arrivé à Mbaïki, il n'y avait pas
19 de transport en commun. Un Séléka envoyé à Mbaïki a tué un civil. Et c'est ainsi que
20 je me suis habillé en tenue de mécanicien. J'ai suivi le... l'escorte des Séléka qui se
21 dirigeait vers Bangui, parce qu'ils ont tué un Séléka ; donc, je suis monté dans un de
22 leurs véhicules pour aller à Bangui. Quand nous sommes arrivés à PK 9, je suis
23 descendu pour entrer dans le quartier ; ensuite, allé au quartier Fouh près de
24 l'hôpital Amitié pour me réfugier.

25 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:14:24] Correction de l'interprète : le
26 témoin a dit qu'il a profité d'un mariage, d'un cortège de... de mariage qui se rendait
27 à Bangui ; il est resté dans ce cortège jusqu'au PK 9.

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:14:45]

1 Q. [10:14:46] Vous avez dit « quelqu'un a été envoyé pour tuer quelqu'un »,
2 Monsieur le témoin ; est-ce que vous connaissez le nom de cette personne ?

3 R. [10:14:55] Je ne suis pas sûr d'avoir compris votre question.

4 Q. [10:15:02] Alors que vous étiez à Mbaïki, avant de revenir à Bangui, dans votre
5 témoignage, vous dites qu'ils avaient envoyé quelqu'un pour tuer une personne ; est-
6 ce que vous connaissez le nom de cette personne ?

7 R. [10:15:26] Non. À Mbaïki, ce que j'ai vu, c'est un groupe de rebelles, parce qu'ils
8 savaient que j'étais à Mbaïki. La personne qui s'occupait de ma protection m'a
9 prévenu et je me suis caché.

10 Q. [10:15:55] Et est-ce que vous connaissiez l'un ou l'autre des rebelles ?

11 R. [10:16:07] Je ne suis pas sûr d'avoir compris votre question.

12 Q. [10:16:12] Bien, Monsieur le témoin.

13 Donc, vous êtes revenu ensuite ; où êtes-vous allé ? Est-ce que vous pourriez
14 continuer votre récit lorsque vous êtes reparti vers Bangui ?

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:16:26] Monsieur le témoin,
16 excusez-nous un instant.

17 Madame Makwaia, est-ce que vous pourriez confirmer... demander une
18 confirmation au témoin concernant sa déposition : est-ce qu'il a dit ou pas qu'ils
19 avaient envoyé des Séléka à Mbaïki pour tuer des civils et qu'ils ont tué un Séléka et
20 qu'il est monté dans l'un de leurs véhicules, pour arriver à avoir accès au... au
21 quartier ? Est-ce que les Séléka sont allés pour tuer des civils, et est-ce qu'il y a eu un
22 civil, une personne de tuée ? Était-ce bien là ce qui a été dit dans sa déposition ?

23 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:17:21]

24 Q. [10:17:22] Monsieur le témoin, vous avez entendu la question de Madame la
25 Présidente. Pourriez-vous répondre à cette question, ou souhaitez-vous qu'elle soit
26 répétée ?

27 R. [10:17:33] J'ai compris.

28 Effectivement, il y a un... un intendant militaire qui avait été tué à Mbaïki, parce que

1 la... les Séléka lui reprochaient d'avoir dépensé leur prime d'alimentation. Et j'étais
2 à... à Bangui, et lorsque, lui, il tentait de rentrer sur Bangui, il a été arrêté et puis a été
3 exécuté. Il s'appelle Mbeya (*phon.*).

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:18:27] Vous pouvez
5 continuer.

6 Dans la mesure où sa déposition... Lorsqu'il était à Bangui, il parle de ce qu'il a
7 entendu se passer à Mbaïki, plutôt. C'est ce que j'ai cru comprendre, mais en tout
8 état de cause, vous pouvez poursuivre.

9 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:18:47] Merci, Madame la Présidente.

10 Q. [10:18:49] Monsieur le témoin, où vous êtes-vous rendu quand...

11 R. [10:18:54] (*Intervention non interprétée*)

12 Q. [10:18:59] Oui ?

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:19:00]

14 Q. [10:19:02] Souhaitez-vous dire quelque chose, Monsieur le témoin ?

15 R. [10:19:07] Non, je dis que j'étais à Bangui lorsque l'intendant Mbeya (*phon.*) avait
16 été tué.

17 Q. [10:19:22] Merci. C'est ce que j'avais cru comprendre dans ce qui a été dit.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:19:27] Madame Makwaia,
19 vous pouvez poursuivre.

20 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:19:33]

21 Q. [10:19:34] Donc, Monsieur le témoin, vous avez dit que vous êtes ensuite revenu à
22 Bangui ; c'était en quel mois ?

23 R. [10:19:48] C'était au mois de mai. Je suis rentré à Bangui autour du 14 mai.
24 14 mai 2013.

25 Q. [10:20:09] Et lorsque vous êtes arrivé à Bangui, où vous êtes-vous rendu ?

26 R. [10:20:18] Lorsque je suis arrivé à Bangui, je me suis rendu dans le quartier où se
27 trouve l'hôpital de l'Amitié, chez un de mes beaux-frères. Et j'étais caché dans sa
28 maison.

1 Q. [10:20:41] Pourquoi n'êtes-vous pas retourné chez vous ?

2 R. [10:20:57] Lorsque les Séléka pourchassaient encore les gens, je ne pouvais pas
3 rentrer chez moi, parce que la... les Séléka avaient occupé mon domicile qui se
4 trouve à proximité de l'école de la police au PK 10, et ils utilisaient mon domicile
5 comme l'une de leurs bases.

6 Q. [10:21:25] Et comment avez-vous su que les Séléka occupaient votre maison ?

7 R. [10:21:37] J'ai travaillé, beaucoup de gens me connaissent. Et la petite sœur à ma
8 mère est allée au PK 12 pour faire le marché, et elle a constaté que ma maison était
9 occupée. Mon fils, aussi, qui était resté à Bangui, m'a informé que les Séléka avaient
10 occupé ma maison, l'utilisaient comme une base.

11 Q. [10:22:14] Est-ce que vous avez appris qui était à la tête des Séléka et qui occupait
12 votre maison ?

13 R. [10:22:32] Le chef, c'était Namboro.

14 Q. [10:22:41] Et à qui rendait-il compte ; est-ce que vous le savez ?

15 R. [10:22:47] Il y avait plusieurs chefs, ils étaient tous sous l'autorité de Nouredine.

16 Q. [10:23:10] Bien. Donc vous avez dit que vous êtes allé vous cacher chez la sœur la
17 plus jeune de votre femme ; combien de temps y êtes-vous resté ?

18 R. [10:23:35] J'y ai passé deux semaines... Ma belle-sœur. Et après écoute
19 téléphonique, ils ont su que j'étais chez ma belle-sœur. Ils sont allés dans le quartier,
20 ils ont demandé aux enfants du quartier (Expurgé) habitait dans le quartier. Ils ont
21 amadoué les enfants pour avoir des informations me concernant. Ils ont donc su que
22 j'étais à... j'habitais, je me cachais à côté de l'hôpital de l'Amitié. À cette époque,
23 j'avais des problèmes d'argent.

24 Q. [10:24:29] Donc, qui écoutait vos conversations téléphoniques, Monsieur le
25 témoin ?

26 R. [10:24:36] Les Séléka, bien sûr. Parce qu'au ministère de l'Intérieur qui était dirigé
27 par Nouredine, il y avait une... une cellule d'écoute, donc plusieurs téléphones
28 étaient sur écoute. Ils étaient au pouvoir et donc ils se préparaient à toute éventualité

1 de contre-attaque.

2 Q. [10:25:16] Donc, comment savez-vous qu'ils ont écouté vos conversations
3 téléphoniques, Monsieur le témoin ? Qui vous l'a dit ? Est-ce que vous savez ?

4 R. [10:25:34] Vous savez que, quand vous êtes sur écoute, il est possible de... de
5 savoir que vous êtes sur écoute. J'ai eu à (Expurgé) et
6 j'ai constaté, j'ai au final su que j'étais sur écoute, que tous mes numéros de téléphone
7 étaient sur... sur écoute.

8 Q. [10:26:04] Bien, Monsieur le témoin.

9 Que vous est-il arrivé alors que vous séjourniez dans la maison de votre belle-sœur à
10 Bangui, au mois de mai ? Est-ce qu'il vous est arrivé quelque chose ?

11 R. [10:26:24] Un matin, alors que j'étais sorti pour marcher dans la concession, j'ai vu
12 les traces des pas des militaires. J'ai aussi vu trois balles par terre. Je suis rentré à
13 l'intérieur, j'ai appelé ma belle-sœur. Je lui ai dit que, sur le sable, il y a les traces des
14 Rangers des militaires. Je lui ai dit : « Paraîtrait-il qu'ils voudront m'arrêter. » Et j'ai...
15 je lui ai dit : « Je vais demander à la personne qui me doit de l'argent de me donner
16 de l'argent pour chercher à traverser vers la République démocratique du Congo. »

17 Q. [10:27:17] Et qui était cette personne qui vous devait de l'argent ?

18 R. [10:27:23] Il s'agissait des Séléka. Mon aide de camp était (Expurgé) à Noureddine.
19 Quand je suis de retour à Bangui, ils avaient dit qu'ils devraient chercher à m'arrêter.

20 Q. [10:27:54] Bien, je reviendrai sur la personne qui vous devait de l'argent.

21 Mais la personne qui était votre aide de camp, quel était son nom ?

22 R. [10:28:07] Il s'appelait (Expurgé).

23 Q. [10:28:19] Et quand a-t-il été votre aide de camp, et qu'est-ce que vous entendez
24 par cela ?

25 R. [10:28:31] L'aide de camp, c'est la personne qui est chargée de ma sécurité parce
26 que je (Expurgé). Il m'accompagnait partout où j'allais, il assurait ma
27 protection.

28 Q. [10:28:54] Est-ce qu'il travaillait encore pour vous lorsque les Séléka ont monté ce

1 coup contre le Président Bozizé, travaillait-il encore à ce moment-là pour vous ?

2 R. [10:29:11] Oui, en effet, il travaillait toujours pour moi. C'est vrai que des deux
3 côtés, il me donnait des informations qu'il y avait une rébellion en gestation. Il
4 recevait des informations des... des gens de sa région bien avant, et c'était bien avant
5 la prise de pouvoir de la Séléka.

6 Q. [10:29:45] Donc après que les Séléka aient pris le pouvoir, pour qui travaillait-il ?

7 R. [10:29:57] Après que la Séléka ait pris le pouvoir et lorsqu'il a constaté que la
8 Séléka s'approchait de Bangui, il a rejoint la... les Séléka bien avant que les Séléka
9 n'arrivent à Bangui. Et je crois qu'il était beaucoup plus proche et donnait des
10 informations à Nourredine Adam.

11 Q. [10:30:33] Et après la prise de pouvoir des Séléka, savez-vous quel type de travail
12 il a effectué pour les Séléka ?

13 R. [10:30:48] Quand il était mon aide de camp, il donnait en même temps des
14 informations au Séléka.

15 Q. [10:31:04] Et où se trouve (Expurgé) aujourd'hui ? Est-ce que vous le savez ?

16 R. [10:31:18] Il a commis beaucoup des... des exactions lorsque les Séléka ont pris le
17 pouvoir à Bangui. Il a trahi ses collègues militaires à RDOT et cela permettait aux
18 Séléka de tuer ses collègues. Quand M^{me} Catherine Samba-Panza a pris le pouvoir et
19 qu'elle a demandé un grand rassemblement des militaires, lui, (Expurgé), était venu
20 pour prendre part à ce grand rassemblement ; c'est ainsi que ses collègues militaires
21 ont dit qu'il méritait la mort. À la fin de la Présidence de Catherine Samba-Panza, il a
22 été tué par les FACA. Il est déjà mort.

23 Q. [10:32:17] Merci, Monsieur le témoin.

24 Qu'est-ce que veut dire « LDOT » ou « ALDOT » ?

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:32:32] Est-ce que vous
26 pouvez poser la question, Madame la Procureur ?

27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:32:37]

28 Q. [10:32:37] Monsieur le témoin, vous avez dit que (Expurgé) avait fait beaucoup

1 d'exactions lorsque les Séléka avaient pris le pouvoir à Bangui et qu'il avait trahi ses
2 collègues militaires à RDOT, R-D-O-T ; est-ce que vous pouvez dire ce que ça veut
3 dire, ce sigle « RDOT » ?

4 R. [10:33:03] RDOT, c'est... c'est un régiment. C'est le Régiment d'intervention
5 opérationnel du territoire.

6 Q. [10:33:24] Monsieur le témoin, vous avez également dit qu'il y avait une personne
7 qui vous devait de l'argent ; est-ce que vous vous en souvenez ?

8 R. [10:33:37] Oui, je me rappelle, c'est (Expurgé).

9 Q. [10:34:01] Pouvez-vous épeler le nom de cette personne parce qu'on n'a pas pu le
10 capter clairement pour le dossier ?

11 R. [10:34:15] (Expurgé).

12 Q. [10:34:50] Et comment connaissez-vous cette personne, Monsieur le témoin ?

13 R. [10:35:01] (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé). C'est là où nous avons fait connaissance. J'ai travaillé

16 avec (Expurgé), c'est comme ça que j'ai eu à le

17 connaître.

18 Q. [10:35:37] Vous souvenez-vous de combien d'argent il vous devait ?

19 R. [10:35:49] Je... Je m'en souviens. À cette époque, il y avait des problèmes pour
20 s'approvisionner en ciment et, lorsqu'il était à Bouar, je crois que je lui avais envoyé
21 — je crois — entre 100 à 200 000 pour acheter du ciment pour la construction de ma
22 maison.

23 Q. [10:36:23] Et il a fini par l'acheter ?

24 R. [10:36:34] Non, il n'a rien acheté. Et lorsque la Séléka a pris le pouvoir, il a voulu
25 s'en prendre à moi ; il en a profité pour chercher à me faire du mal.

26 Q. [10:36:57] Et comment ça ?

27 R. [10:37:06] Lorsque les Séléka ont pris le pouvoir, il me devait de l'argent. Dans son
28 esprit, là où je travaillais (Expurgé), il méritait ou souhaitait prendre le poste et

1 travailler comme je le fais... je le faisais (Expurgé). C'est ainsi que
2 son aide de camp et lui se sont alliés et (Expurgé) m'a appelé pour dire : « Viens...
3 prendre ton argent, je suis (Expurgé). » Autour de... Entre 15 et 16 heures, il m'a
4 appelé.

5 J'ai dit à ma belle-sœur que j'allais récupérer mon argent que (Expurgé) me devait.
6 Lorsque je sortais, ils avaient tendu une embuscade, ils ont garé le véhicule, certains
7 étaient habillés en... en boubou. Et donc, lorsque je marchais tranquillement, je suis
8 tombé dans l'embuscade. Il m'a demandé de prendre une bière. Je lui ai dit que je ne
9 me sentais pas bien, que ce serait pour la prochaine fois. Et lorsque je me suis levé,
10 ceux qui étaient habillés en boubou ont pointé leur arme, m'ont arrêté, m'ont
11 transporté dans un véhicule pick-up qui était armé. * Ils m'ont d'abord conduit à
12 l'hôtel Ledger, puis à l'OCRB.

13 Q. [10:39:08] D'accord. Merci, Monsieur le témoin. Je vais vous poser quelques
14 questions supplémentaires, puis nous passerons à Ledger et OCRB. C'était en quel
15 mois ? Est-ce que vous vous en souvenez ?

16 R. [10:39:31] C'était aux environs, je crois, vers la fin du mois de mai, allant vers juin,
17 à 18 heures. C'est à ce moment-là qu'ils m'avaient pris pour me conduire à l'OCRB.

18 Q. [10:39:52] Et où avez-vous été arrêté précisément, Monsieur le témoin ?

19 R. [10:40:02] J'étais arrêté (Expurgé)
20 (Expurgé).

21 Q. [10:40:29] Qui vous a arrêté ?

22 R. [10:40:34] C'est le chef de sécurité de Nouredine. Son nom, c'est Hissène...
23 Mahamat Saleh, plutôt, Mahamat Saleh ; c'est lui le responsable des Séléka qui était
24 venu m'arrêter.

25 Q. [10:41:08] Pouvez-vous décrire cette personne à la Cour, s'il vous plaît ? Lorsqu'il
26 vous a arrêté en 2013, est-ce que vous êtes en mesure de décrire le type de personne
27 que c'était ? Par exemple, je ne sais pas, s'il était grand, ou d'autres éléments de ce
28 type, si vous vous en souvenez.

1 R. [10:41:43] Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris votre question.

2 Q. [10:41:52] Est-ce que vous aviez vu cette personne avant le jour de votre
3 arrestation, Monsieur le témoin ?

4 R. [10:42:03] La personne que j'ai tout d'abord vue, c'est (Expurgé) ; nous nous
5 sommes rencontrés là où on s'est convenus, lui et la personne qui était mon garde de
6 camp, (Expurgé).

7 Q. [10:42:31] D'accord, Monsieur le témoin. Alors, je reviens un tout petit peu en
8 arrière, parce que vous, vous décrivez quelque chose, alors que j'essayais de suivre
9 ce que vous... revenir sur ce que vous avez dit. Où avez-vous rencontré (Expurgé),
10 où ça ? Où se trouve l'endroit où vous aviez convenu de vous retrouver ?

11 R. [10:42:57] J'ai dit que l'endroit était (Expurgé)
12 (Expurgé) ; c'est à cet endroit-là
13 que nous nous sommes convenus de nous retrouver, et c'est également à cet
14 endroit-là que ces personnes m'ont arrêté.

15 Q. [10:43:26] D'accord. Et à part vous, est-ce que quelqu'un d'autre a été arrêté ce
16 jour-là ?

17 R. [10:43:43] Quand j'ai été arrêté, lui, (Expurgé) aussi, a été arrêté. C'était pour me
18 faire comprendre qu'il n'était pas à... il n'était pas celui qui a orchestré ou a organisé
19 mon arrestation. Moi, j'ai été conduit dans une cellule, à l'OCRB, et lui, de même, a
20 été conduit dans une autre cellule. Et quand j'ai été enfermé, lui, il a été libéré pour
21 rentrer à la maison.

22 Q. [10:44:20] D'accord, Monsieur le témoin. Donc, j'essaie d'aider la Cour à
23 comprendre la chronologie de votre discours, de votre récit. Donc, on va revenir un
24 tout petit peu en arrière, puis nous arriverons à l'OCRB en passant par le Ledger.
25 Pouvez-vous décrire, Monsieur le témoin, pour la Cour, comment a eu lieu où
26 comment s'est déroulée votre arrestation par les Séléka à le Standard... au Standard ?

27 R. [10:45:07] Eux, ils ont pensé que j'étais armé, parce que (Expurgé). Lorsqu'ils sont
28 arrivés, ils ont braqué leur arme et ils m'ont demandé de ne pas bouger. Ensuite, ils

1 m'ont menotté, j'ai été transporté dans un véhicule pick-up. Ils m'ont conduit dans
2 un premier temps au Ledger. Lorsqu'ils me mettaient dans le pick-up, il y a une de
3 mes belles-sœurs qui a vu... qui a assisté à l'arrestation ; elle est montée dans un taxi,
4 et elle a suivi jusqu'au Ledger, puis à l'OCRB. Elle, elle était dans un taxi, et elle nous
5 a suivis, parce qu'elle a assisté à mon arrestation.

6 Q. [10:46:05] Et les Séléka qui vous ont arrêté, étaient-ils armés ?

7 R. [10:46:18] Oui, ils étaient armés. Ils avaient des armes légères telles que PA. Et sur
8 le véhicule dans lequel j'ai été conduit, il y avait un 12.7.

9 Q. [10:46:49] Donc, vous dites que vous avez été emmené de là au Ledger ; que
10 s'est-il passé au Ledger ?

11 R. [10:47:05] Quand nous sommes arrivés à Ledger, j'ai entendu dire que
12 Nouredine se déplaçait avec une canne et il boitait un tout petit peu. Quand ils
13 m'ont conduit à Ledger, on lui a demandé de venir. Il m'a vu, et il a dit que c'est la
14 personne qui était un allié ou un proche de Bozizé. Il a demandé à Mahamat Saleh
15 de me conduire à l'OCRB.

16 Q. [10:47:44] Merci, Monsieur le témoin.

17 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:47:49] Madame la Présidente, Madame,
18 Monsieur les juges, je pense qu'il est possible de repasser en audience publique.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:47:57] Madame la greffière
20 d'audience, voulez-vous bien passer en audience publique, s'il vous plaît ?

21 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:48:10]

22 Q. [10:48:11] Donc, Monsieur le témoin...

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:48:14] Non, non, une seconde.

24 *(Passage en audience publique à 10 h 48)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:48:18] Nous sommes maintenant en
26 audience publique. Merci.

27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:48:23] Pardonnez-moi, Madame la greffière
28 d'audience.

1 Q. [10:48:28] Monsieur le témoin, nous sommes de retour en audience publique.

2 Donc, veuillez à ne pas donner de nom qui pourrait vous identifier.

3 Bien. J'aimerais à présent vous... nous concentrer sur votre arrivée au Ledger.

4 Qu'est-ce que le Ledger ?

5 R. [10:48:48] Ledger, c'est un hôtel. Et je crois que c'est l'endroit où les Séléka ont
6 occupé quand ils sont arrivés.

7 Q. [10:49:11] Donc, lorsque vous êtes arrivés au Ledger, où vous a-t-on amené, ou
8 que vous est-il arrivé ?

9 R. [10:49:25] Quand nous sommes arrivés à Ledger, il m'a vu, j'étais encore dans le
10 véhicule. Il a passé une communication téléphonique en arabe et a demandé à
11 Mahamat Saleh de me conduire à l'OCRB ; nous étions arrivés à l'OCRB à 18 heures,
12 ils m'ont directement conduit dans une cellule {ICR : (Expurgé)}

13 Q. [10:50:00] D'accord, Monsieur le témoin. On arrivera à l'OCRB. Pardon de vous
14 freiner un tout petit peu. Cette personne qui vous a vu au Ledger, est-ce que vous
15 pouvez nous fournir son nom, s'il vous plaît ? Celle qui vous a vu — vous avez dit
16 tout à l'heure.

17 R. [10:50:38] Il s'agit de Nourredine Adam ; c'est lui qui m'a vu dans le véhicule à
18 Ledger.

19 Q. [10:50:53] Est-ce qu'il vous a parlé ?

20 R. [10:50:59] Il m'a juste vu. Il m'a demandé de confirmer si {ICR : (Expurgé)}
21 (Expurgé)} Ensuite, il a passé ses appels
22 téléphoniques et a demandé à son responsable de sécurité, Mahamat Saleh, de me
23 conduire à l'OCRB.

24 Q. [10:51:26] Et est-ce que Mahamat Saleh lui a obéi lorsqu'il lui a demandé de vous
25 emmener à l'OCRB ?

26 R. [10:51:38] Oui, automatiquement, Mahamat Saleh m'a conduit à l'OCRB.

27 Q. [10:51:51] Et c'est quoi, l'OCRB ?

28 R. [10:52:01] L'OCRB, c'est l'Office centrafricain de répression du banditisme ;
22/05/2024

1 l'OCRB.

2 Q. [10:52:19] Et avant ce jour-là, est-ce que vous étiez déjà allé à l'OCRB ? Et
3 attention, attention de ne pas fournir d'information qui pourrait vous identifier, s'il
4 vous plaît.

5 R. [10:52:36] Oui, j'étais déjà arrivé à l'OCRB, j'étais allé là-bas pour rendre visite aux
6 personnes qui y étaient arrêtées illégalement.

7 Q. [10:52:54] Et lorsqu'on vous a amené à l'OCRB — et vous avez dit à la Cour tout à
8 l'heure que c'était début juin —, lorsqu'on vous y a emmené, qui occupait les lieux,
9 qui occupait l'OCRB ? Est-ce que vous le savez ?

10 R. [10:53:25] Quand ils ont pris le pouvoir, ce sont les Séléka qui occupaient l'OCRB.
11 Mais ils avaient fait appel à un haut responsable de la police et lui ont donné le poste
12 du... de directeur. Il était juste là, mais n'avait pas le pouvoir d'exercer ces fonctions
13 de directeur. Si vous voulez, vous pouvez... nous pouvons passer à huis clos partiel
14 pour me permettre de donner le nom de ce directeur.

15 Q. [10:54:03] Lorsqu'on sera à huis clos partiel, Monsieur le témoin, je reviendrai sur
16 ce point et puis vous pourrez alors donner le nom, d'accord ?

17 R. [10:54:15] C'est compris.

18 Q. [10:54:18] Donc, lorsque vous êtes arrivé à l'OCRB, est-ce que vous vous souvenez
19 à peu près de l'heure qui... qu'il était ?

20 R. [10:54:41] Nous étions arrivés à l'OCRB à 18 heures.

21 Q. [10:54:55] Et pouvez-vous décrire à la Cour comment il s'est fait que vous soyez
22 emmené {ICR : (Expurgé)} Comment
23 c'est arrivé, comment ça... comment ça s'est passé ?

24 R. [10:55:21] {ICR : (Expurgé)}

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)} Bien avant, il... bien avant, il était

27 un responsable à l'OCRB, mais il a escroqué les prisonniers et... a facilité leur fuite.

28 C'est ainsi qu'il était détenu dans cette cellule, et moi, je suis venu le rejoindre là.
22/05/2024

1 Q. [10:56:08] Savez-vous les noms ou le nom de personnes ou de certaines personnes
2 qu'il a aidé à... à s'échapper ?

3 R. [10:56:30] {ICR : (Expurgé)}

4 Q. [10:56:50] D'accord, merci, Monsieur le témoin.

5 Sans dire le nom de la personne avec qui vous partagiez la cellule, pouvez-vous dire
6 à la Cour, s'il vous plaît, qui avait décidé que vous deviez être emmené dans cette
7 cellule particulière, cette cellule-là ?

8 R. [10:57:09] Quand nous sommes arrivés à l'OCRB, j'ai vu un Séléka barbu. {ICR :
9 (Expurgé)}

10 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:57:43] Madame la Présidente, Madame,
11 Monsieur le juge, est-ce que, si vous me le permettez, nous... nous pouvons passer à
12 huis clos partiel pour que je puisse avoir les noms dans le dossier ?

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:57:53] Si vous voulez,
14 mais pour préciser les choses, {ICR : (Expurgé)}
15 (Expurgé)}

16 Madame la greffière d'audience, est-ce qu'on peut passer rapidement à huis clos
17 partiel, s'il vous plaît ?

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 58)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:58:22] Nous sommes de retour en audience
20 à huis clos partiel, Madame la Présidente.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:58:27] Madame... Merci,
22 Madame la greffière. Deux minutes. Merci.

23 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:58:40]

24 Q. [10:58:40] Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez le nom du Séléka barbu
25 qui a ordonné qu'on vous mette dans la cellule G2 ? Nous sommes à huis clos partiel,
26 donc vous pouvez y aller.

27 R. [10:58:56] Quand je suis arrivé, je ne connaissais pas son nom, mais alors que
28 j'étais déjà dans la cellule G2, c'est ainsi que j'ai connu son nom. Son nom, c'est alias
22/05/2024

1 Djamdjia-Go Wamoungo Kwana Azou (*phon.*), c'est ce que j'ai entendu alors que
2 j'étais dans la cellule. C'est ainsi que j'ai connu ce monsieur.

3 Q. [10:59:33] D'accord, merci.

4 À part vous et (Expurgé), y avait-il quelqu'un d'autre dans la cellule avec vous ?

5 R. [10:59:50] Nous n'étions que deux, (Expurgé) et moi. Quand (Expurgé) était dans
6 la cellule avec moi, il était chargé de m'interroger.

7 Q. [11:00:10] Comment le savez-vous ?

8 R. [11:00:17] Je le sais parce que (Expurgé), bien avant que la Séléka n'arrive, il me
9 connaissait. Il... Il savait que je (Expurgé). Lui, il
10 était (Expurgé), il a vu que j'étais quelqu'un de... de régulier, de simple. Vous savez
11 que, quand vous êtes détenu dans une même cellule, vous fraternisez, vous
12 commencez à... à vous partager des... des... des informations.

13 Q. [11:01:02] Et quel type de question vous posait-il ? Vous dites qu'il était chargé de
14 vous poser des questions ; est-ce que vous pourriez dire à la Cour ?

15 R. [11:01:15] Oui, il me demandait comment ça se passait quand j'étais dans
16 (Expurgé), qu'est-ce que je constatais. Mais vous savez, quand vous
17 (Expurgé), vous ne pouvez pas tout dire.

18 J'essayais de... de répondre à certaines de ses questions ; quand je trouvais qu'elles
19 étaient très délicates, j'essayais de... de noyer ces réponses, parce que s'il était
20 question de... de mourir, ce sont des informations qu'il fallait absolument ne pas
21 faire sortir.

22 Q. [11:02:11] Et combien de temps êtes-vous resté dans la cellule avec (Expurgé) ; est-
23 ce que vous vous en souvenez ?

24 R. [11:02:22] Oui. Au mois de juin, je suis resté avec lui jusqu'à ce que je sois présenté
25 au tribunal le 12 juin, lorsque j'ai été présenté au tribunal. Et c'est de là que je suis
26 parti, mais bien avant que je n'aille au... que je sois présenté au tribunal, Nourredine
27 Adam et le procureur Alain Tolmo sont venus me rencontrer à l'OCRB.

28 Q. [11:03:02] Merci, Monsieur le témoin.

1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:03:04] Le moment est venu de faire une pause,
2 Mesdames, Monsieur le juge.

3 Je vais juste demander pour le procès-verbal d'audience le nom du directeur qu'il ne
4 pouvait pas donner en audience publique et ce qu'il a dit dans ses dépositions.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:03:22] Rapidement, s'il
6 vous plaît.

7 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:03:24]

8 Q. [11:03:24] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez dire à la Présidente qui
9 était responsable de l'OCRB dont vous avez parlé un petit plus tôt, sans donner de
10 nom, lorsque vous y étiez ? Qui était le directeur qui, vous dites, n'avait pas de...

11 R. [11:03:43] Le directeur à l'époque était Mazangué, c'était un officier de la police,
12 mais il ne faisait que de la figuration.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:04:10] Merci beaucoup.

14 Madame la greffière d'audience, pourrions-nous repasser en audience publique, s'il
15 vous plaît ?

16 *(Passage en audience publique à 11 h 04)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:04:18] Nous sommes à nouveau en
18 audience publique, Madame la Présidente.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:04:23] Monsieur le témoin,
20 nous allons nous arrêter maintenant, faire une petite pause et revenir à 11 h 30.

21 L'audience est levée... est suspendue jusqu'à 11 h 30 *(se reprend l'interprète)*.

22 M. L'HUISSIER : [11:04:46] Veuillez vous lever.

23 *(L'audience est suspendue à 11 h 04)*

24 *(L'audience est reprise en public à 11 h 36)*

25 M. L'HUISSIER : [11:36:52] Veuillez vous lever.

26 Veuillez vous asseoir.

27 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:37:21] Bonjour à tous.

1 De nouveau, Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre interrogatoire
2 principal.

3 Vous pouvez poursuivre, Madame Makwaia.

4 R. [11:37:34] (*Intervention non interprétée*)

5 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:37:41] Merci, Mesdames les juges, Monsieur le
6 juge.

7 Q. [11:37:41] Monsieur le témoin, nous allons rester en audience publique avec
8 l'autorisation de la Cour, donc je vous demanderais de ne pas mentionner de nom
9 qui permettrait de vous identifier.

10 Ceci étant dit, vous avez donné un... cité un nom avant la pause, celui du directeur
11 de l'OCRB à l'époque, et vous avez dit à la Cour que c'était simplement quelqu'un
12 qui faisait de la figuration ; vous en souvenez-vous ?

13 R. [11:38:14] Oui, oui, je m'en souviens très bien.

14 Q. [11:38:26] Pouvez-vous dire à la Cour pourquoi avez-vous dire... avez-vous dit —
15 pardon — qu'il faisait simplement de la figuration ?

16 R. [11:38:40] C'est ce que j'ai constaté. Alors que j'étais détenu là-bas, il s'était
17 rapproché de moi en me disant que {ICR : « (Expurgé) }, je suis juste figuratif, j'avais
18 déjà été retraité, mais ils m'ont fait appel et.... mais je ne joue pas mon rôle en tant
19 que tel, je n'ai pas de contrôle sur ce qu'ils font. Lorsque je me rends à la maison, ils
20 procèdent à leurs activités maléfiques, illégales. Moi, je n'ai pas une... une capacité de
21 prendre aucune décision. Ici, je suis là juste pour garder mon poste, je suis figuratif. »

22 Q. [11:39:25] Bien.

23 Monsieur le témoin, j'aimerais maintenant attirer votre attention sur les conditions
24 de vie lorsque vous étiez détenu à l'OCRB ; il se peut que je vous aie posé cette
25 question, mais je ne suis pas sûre d'avoir entendu la réponse : pourriez-vous dire à la
26 Cour pendant combien de temps vous avez été détenu à l'OCRB ?

27 R. [11:39:58] J'étais... Lors de ma détention, j'étais... je suis resté {PFR : (Expurgé)},
28 hein, {PFR : (Expurgé)} mois à l'OCRB ; ma détention a duré de {PFR : (Expurgé)}.

1 Q. [11:40:32] Et lorsque vous étiez détenu, Monsieur le témoin, qu'est-ce que vous
2 faisiez pour la nourriture ?

3 R. [11:40:38] C'était vraiment difficile. Je recevais de quoi manger de la part de {ICR :
4 (Expurgé)} Pendant 10 jours, mes parents ne m'ont pas retrouvé. C'était... C'était
5 difficile pour moi. En ce qui concerne les cas où je devais me soulager, {ICR :
6 (Expurgé)} m'aidait à sortir pour aller me soulager.

7 Q. [11:41:20] Et pourquoi est-ce qu'il avait besoin de le faire ? Pourquoi est-ce qu'il
8 avait besoin de vous aider à quitter la cellule ?

9 R. [11:41:27] Bon, lui, de temps en temps, il sortait prendre l'air et revenir, et
10 conversait avec moi. Lorsque ses parents lui ramenaient à manger, il me donne à
11 manger. Je voulais pas manger la nourriture qu'il me donnait pour ainsi éviter d'être
12 empoisonné, mais après, j'ai... je lui ai fait confiance, j'ai commencé à manger la
13 nourriture qu'il me donnait.

14 Q. [11:42:16] Donc, en dehors de la nourriture que cette personne partageait avec
15 vous, est-ce que les personnes qui vous avaient... qui vous avaient emprisonné, les
16 Séléka, est-ce qu'ils vous donnaient de la nourriture ?

17 R. [11:42:30] Non, pas du tout. Seulement un... un... un personnel humanitaire, et qui
18 venait chasser les Séléka de la cellule et restait en tête à tête avec moi dans la cellule,
19 il m'offrait la... la cigarette, je lui ai dit que je fumais pas, et il me ramenait quelques
20 biscuits (*dit le témoin*).

21 En dehors de cet humanitaire, dont je ne vais pas citer le nom ici, qui m'apportait de
22 la cigarette et quelques biscuits, mais pas régulièrement.

23 Q. [11:43:18] Merci, Monsieur le témoin. Nous parlerons de ce nom à huis clos
24 partiel.

25 Il y a quelques minutes, vous avez dit que la personne avec qui vous partagiez votre
26 cellule vous aidait lorsque vous deviez vous soulager ; est-ce que vous pourriez nous
27 expliquer pourquoi... pourquoi est-ce qu'il devait vous aider ?

28 R. [11:43:47] Là, ça se trouve à... à l'intérieur de la cellule. J'avais les mains attachées.
22/05/2024

1 Il me déshabillait à moitié, je m'asseyais sur le seau pour me soulager. Il m'avait... Il
2 me connaissait avant, pendant que j'étais en fonction. Je lui ai jamais fait du mal
3 quand j'étais en fonction ; c'est ainsi qu'il m'apportait secours pendant ma période de
4 détresse.

5 Q. [11:44:41] Et pourriez-vous décrire à la Cour les conditions dans la cellule où vous
6 avez été détenu pendant {PFR : (Expurgé)}, comme vous l'avez dit ? Pourriez-vous
7 décrire cela ?

8 R. [11:44:54] Les conditions étaient très difficiles, mais j'ai supporté. C'est parce que
9 je dois expliquer cela à la Cour que je me permets de faire cela, mais c'était très
10 difficile pour moi, j'ai beaucoup souffert.

11 Q. [11:45:34] Bien. Merci de faire l'effort de l'expliquer à la Cour, Monsieur le témoin.
12 Pourriez-vous également dire à la Cour si l'on vous a apporté une aide médicale
13 pendant cette période où vous étiez détenu ?

14 R. [11:46:01] Je n'ai reçu aucune aide médicale. Je vous ai parlé d'un humanitaire :
15 c'est lui qui m'apportait des biscuits et de la cigarette ; c'est la seule personne qui m'a
16 assisté.

17 Q. [11:46:19] Est-ce que vos mains ont été... étaient libérées lorsque vous deviez
18 dormir, Monsieur le témoin ?

19 R. [11:46:38] Pendant les 10 jours, j'avais toujours... je dormais toujours les mains
20 liées. Mes pieds étaient déliés, mais mes mains étaient toujours liées. Après les
21 10 jours, parce que l'humanitaire venait régulièrement, c'est à ce moment-là qu'ils
22 ont... qu'ils m'ont délié les mains.

23 Q. [11:47:01] Monsieur le témoin, qu'est-ce que vous avez fait, ou qu'est-ce que vous
24 buviez ?

25 R. [11:47:33] Le... Les premiers jours, je buvais à l'aide d'une cuillère. C'est ce qu'ils
26 me donnaient pendant les 10 jours, c'est ce qu'ils faisaient.

27 Q. [11:47:55] Et vous avez témoigné en disant que vous vous soulagiez dans un seau,
28 mais où se trouvait ce seau ?

1 R. [11:48:11] Le seau se trouvait dans la cellule, dans un angle. C'est à cet endroit-là
2 qu'on se soulageait, donc c'est à l'intérieur de la cellule. Le seau n'avait pas de
3 couvercle, donc ça sentait très mauvais à l'intérieur de la cellule.

4 Q. [11:48:41] Bien, Monsieur le témoin.

5 Pouvez-vous également dire à la Cour si l'on vous a dit pourquoi vous étiez détenu ?

6 Pourquoi étiez-vous détenu, Monsieur le témoin ?

7 R. [11:49:02] Quand les Séléka sont arrivés, ils s'en prenaient {PFR : (Expurgé)}
8 {Expurgé}}. Donc, puisqu'ils étaient informés que j'étais {PFR : (Expurgé)}, ils
9 cherchaient à m'arrêter, ils se disaient que j'avais beaucoup d'informations le concernant,
10 ils voulaient savoir comment {PFR : (Expurgé)}, quelles sont les raisons pour lesquelles
11 certaines personnalités qui étaient des leurs ont été tuées. Donc, ce sont les raisons pour
12 lesquelles les Séléka m'ont arrêté pour me faire du mal.

13 Q. [11:50:01] Pendant que vous étiez détenu par les Séléka à l'OCRB, est-ce que l'un
14 des chefs séléka, là-bas, vous a parlé ?

15 R. [11:50:13] Quand j'étais à l'OCRB, un certain dimanche, Nouredine Adam a
16 demandé qu'on puisse me faire sortir de la cellule. J'étais encerclé par les Séléka et
17 lui me posait des questions. Je lui donnais des réponses, je lui ai dit que c'étaient des
18 vérités que je lui donnais. Il me dit... Il m'avait dit si je lui disais la vérité, il... il allait
19 immédiatement me relâcher. Je lui ai dit c'est toute la vérité que je lui ai dit et que je
20 ne cachais aucune information. Quand il s'est retiré, parce que son bureau se situait à
21 100 mètres de l'OCRB, j'étais torturé par ses éléments pour que je puisse faire des
22 aveux. Je leur ai dit je n'ai pas une autre vérité, pas une autre information à leur
23 donner, parce que c'est toute la vérité que j'ai dit à leur chef.

24 Q. [11:51:34] Vous souvenez-vous de quel mot... quel genre de mot Nouredine a
25 utilisé avec vous lorsqu'il vous parlait... lorsqu'il est venu vous poser des questions,
26 plutôt — excusez-moi.

27 R. [11:51:57] Quand il était arrivé ce dimanche-là, il m'a demandé si... il m'a dit que
28 j'étais la personne qui s'est {PFR : (Expurgé)} pour lui faire du mal. Il a ensuite dit :

1 « Penses-tu {PFR : (Expurgé)}
2 (Expurgé)} ? » Je l'ai répondu comme
3 suit : « Toi de même tu as {PFR : (Expurgé)}, tu as appris... tu as suivi la formation
4 pour {PFR : (Expurgé)}. Dire aujourd'hui que j'ai
5 été la personne qui a profité ou qui a beaucoup bénéficié {PFR : (Expurgé)}, cela n'est
6 pas vrai. » Je pense que ce sont les quelques informations qui me restent à l'esprit
7 que je vous ai dit.

8 Q. [11:53:02] Donc, vous avez déclaré qu'à un moment donné, il a fait marche
9 arrière... et qu'il est parti — pardon — et... mais ses éléments ont continué à vous
10 poser des questions. Je voudrais maintenant attirer votre attention sur ce que ces
11 éléments ont fait, d'accord ?

12 R. [11:53:40] Je vous suis.

13 Q. [11:53:43] Monsieur, pourriez-vous décrire à la Cour ce qu'ils vous ont fait après
14 que Nouredine soit parti ?

15 R. [11:53:54] Après avoir répondu aux questions de Nouredine, il m'a dit qu'il va se
16 rendre à son bureau. Il a... Les éléments de Nouredine, à l'aide de... des matières en
17 plastique, ils ont brûlé cela sur mes mains. Et cela a brûlé mes mains. Je pense que le
18 document... la... l'image est associée à ma déclaration. C'est... C'était atroce, tout ce
19 que j'ai vécu. Je ne veux pas revenir sur ça parce que ça me fait... ça me fait remonter
20 des souvenirs douloureux.

21 Q. [11:54:39] Et cette photo qui est en annexe de votre déclaration, Monsieur le
22 témoin, d'après ce que vous dites, est-ce que c'est vous qui les... qui l'avez remise aux
23 enquêteurs du Bureau du Procureur ?

24 R. [11:55:02] Oui. Lorsque nous nous sommes rencontrés pour la première fois...
25 Est-ce que je peux donner le nom du pays ?

26 Q. [11:55:26] Non, non, ne faites surtout pas cela. Il n'est pas nécessaire de le faire,
27 Monsieur le témoin. Merci.

28 Et...

1 R. [11:55:35] (*Intervention non interprétée*)

2 Q. [11:55:46] Avant que je parle de la photo, et je sais que ceci est très douloureux, et
3 je suis vraiment désolée d'avoir à vous poser cette question, Monsieur le témoin,
4 mais pourriez-vous décrire à la Cour ce que les Séléka vous ont fait, si vous vous en
5 souvenez, et point par point jusqu'à l'utilisation des... du nylon dont vous avez
6 parlé ?

7 R. [11:56:14] Quand j'ai été arrêté par les Séléka, ils m'ont fait passer à tabac. Après
8 cela, Nouredine est venu me poser des questions. Quand il s'est... Quand il est
9 retourné à son bureau, ses éléments m'ont brûlé à l'aide du nylon. Ils avaient... Ils
10 voulaient me faire mourir ou me voir mourir. Heureusement, Dieu était avec moi.
11 J'ai été torturé. C'est ce que je vous dis ouvertement. Je... Je dis ça devant les juges. Je
12 répète que j'ai beaucoup... j'ai énormément souffert.

13 Q. [11:57:16] Merci, Monsieur le témoin.

14 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:57:19] Mesdames, Monsieur les juges, avec
15 votre autorisation, pourrais-je demander l'affichage de l'annexe D à l'onglet 5 des
16 documents CAR-OTP-2018-0639 ?

17 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

18 Q. [11:57:49] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez devant vous... la photo devant
19 vous ?

20 R. [11:58:01] Oui, je vois l'image.

21 Q. [11:58:17] Et reconnaissez-vous ce que cette photo montre ?

22 R. [11:58:33] Oui, ce sont mes mains, ce sont même les traces. Je reconnais très bien,
23 ce sont mes mains.

24 Q. [11:58:41] Et ce sont les traces de quoi, Monsieur le témoin ?

25 R. [11:58:52] J'ai été brûlé à l'aide de feu de nylon. J'ai toujours ces traces sur mes
26 mains.

27 Q. [11:59:10] Et vous souvenez-vous quand cette photo a... a été prise ?

28 R. [11:59:24] Oui, je m'en souviens. C'est lorsque j'ai été... j'ai quitté l'OCRB que cette

1 image a été prise.

2 Q. [11:59:38] Merci, Monsieur le témoin.

3 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:59:47] Est-ce que je pourrais demander
4 maintenant l'affichage de l'annexe E à la déclaration du témoin, à l'onglet 6, s'il vous
5 plaît, CAR-OTP-2018-0... 0640 ?

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Q. [12:00:06] Monsieur le témoin, que nous montre cette photographie ?

8 R. [12:00:19] Ce sont mes mains lorsqu'elles avaient été ligotées à l'OCRB.

9 Q. [12:00:33] Merci, Monsieur le témoin.

10 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:00:51] Avec votre aval, Mesdames, Monsieur
11 les juges, je souhaiterais que l'on affiche l'annexe F, CAR-OTP-2018-0641, à
12 l'intercalaire 7.

13 Q. [12:01:18] Monsieur le témoin, que pouvons-nous voir sur cette photographie ?

14 R. [12:01:24] Ce sont les traces laissées par les brûlures sur ma main. {ICR : (Expurgé)
15 (Expurgé)}

16 Q. [12:01:51] Et quand est-ce que cela s'est passé ?

17 R. [12:01:57] Ceci était survenu le 1^{er} juin, entre le 5 en allant vers le 10... le 10 juin,
18 qu'ils m'avaient torturé.

19 Q. [12:02:25] Merci.

20 Monsieur le témoin, nous reviendrons, par la suite, sur d'autres documents. Je vais
21 continuer à vous poser des questions au sujet de votre récit.

22 Donc, lorsque les éléments de Nouredine ont continué à vous poser des questions
23 et à vous torturer, à quoi pensiez-vous, Monsieur le témoin ; qu'est-ce qui vous est
24 passé à l'esprit à ce moment-là ?

25 R. [12:03:07] Un homme est né pour mourir. J'avais souffert. Parce que mon père me
26 disait « un homme doit souffrir », et j'y ai pensé, j'ai supporté, j'ai vraiment supporté.
27 Je vous dis que j'ai supporté. C'est ce que j'avais fait, mais je... je me tournais vers

28 Dieu pour tout ce qui devait arriver par la suite.
22/05/2024

1 Q. [12:03:47] Et est-ce que vous vous souvenez de combien de temps est-ce que cela a
2 duré ? Pendant combien de temps est-ce que les éléments de Nouredine vous ont
3 posé des questions ? Est-ce que vous vous souvenez combien de temps a duré cette
4 torture et ces questions ?

5 R. [12:04:09] Ça a duré deux ou trois heures qu'ils m'avaient torturé.

6 Q. [12:04:27] Donc, alors, bon, ils vous ont brûlé avec du nylon, ils vous ont ligoté les
7 mains. Est-ce que vous êtes en mesure de dire aux juges de la Chambre s'ils ont
8 utilisé d'autres choses ?

9 R. [12:04:50] J'avais vu qu'ils avaient pris des sachets plastiques pour me brûler avec,
10 ils me frappaient. J'ai dit aux... Je... Je le dis, ça, aux juges pour qu'ils puissent savoir :
11 j'ai souffert, j'avais été torturé.

12 Q. [12:05:32] Est-ce que vous pouvez décrire aux juges de la Chambre dans quelle
13 position vous vous trouviez ? Donc, est-ce que vous étiez debout ? Dans quelle
14 position est-ce que vous vous trouviez ? J'espère que ma question est claire.

15 R. [12:05:53] Oui, j'étais à terre, et ils m'ont brûlé. Et lorsqu'ils avaient commencé à
16 me battre, je me roulais par terre, parce que j'avais les mains ligotées, j'avais mal, je
17 me tournais sur le sol. Je n'avais aucun moyen pour me défendre. Je ne faisais aucun
18 effort pour les contredire. J'étais au sol.

19 Q. [12:06:30] Et alors qu'ils vous frappaient ou pendant qu'ils vous frappaient, est-ce
20 qu'ils vous ont dit, est-ce qu'ils ont dit quoi que ce soit ?

21 R. [12:06:39] Vous savez, les musulmans lorsqu'ils me frappaient, ils disaient
22 « *Aramia kirdi (phon.)* ». Ça, c'était dans leur langue. Ils disaient « *Asman (phon.)* ». Ils
23 disaient des... des... des injures dans leur langue. Ils disaient que « voilà {PFR :
24 (Expurgé)} qu'on est en train de frapper ». Ils me parlaient mal. J'avais mal, mais je
25 ne parlais pas, je ne disais aucun mot, je me lamentais intérieurement.

26 Q. [12:07:23] Et pendant ce passage à tabac, pendant qu'ils vous ont battu, est-ce
27 qu'ils vous ont donné à boire ?

28 R. [12:07:41] Ils voulaient que je meure, qui... qui pouvait me donner de l'eau ? C'est

1 à midi qu'ils me donnaient une cuillère d'eau. Personne n'avait pitié de moi.

2 Q. [12:07:59] D'accord, Monsieur le témoin.

3 Est-ce que Nouredine est revenu de son bureau ?

4 R. [12:08:15] Oui, après son retour de son bureau, ils me frappaient plus. Après, ils
5 ont appelé M. le procureur de l'époque — vous connaissez son nom, je vais le
6 montrer plus tard. Lui avec un policier, ils étaient venus vers 10 heures ou 15 heures.
7 Ils étaient venus un dimanche après qu'il était revenu de son bureau, ils ont
8 commencé à m'auditionner dans un bureau.

9 Q. [12:08:52] D'accord.

10 Oui, nous parlerons du procureur et je vous demanderais son nom à huis clos
11 partiel.

12 Donc, lorsque Nouredine est revenu, est-ce qu'il a vu dans quel état vous vous
13 trouviez ?

14 R. [12:09:19] Oui, il m'a vu. Il était arrivé, il avait donné des instructions, après il est
15 venu me voir. Par la suite, il a... il y avait celui qui était venu m'auditionner, et ils
16 m'ont délié. Quelques instants après, et le procureur est venu, et on m'a conduit dans
17 un bureau, et le procureur m'a auditionné, lui. Et il y a un policier qui
18 l'accompagnait.

19 Q. [12:10:01] D'accord. Donc, lorsque le Procureur est arrivé, est-ce qu'il vous a dit
20 pourquoi vous aviez été arrêté et détenu ?

21 R. [12:10:10] Il ne m'a rien dit. Il m'a seulement dit qu'il était venu faire son travail.
22 C'était son travail qu'il était venu faire. C'est ce qu'il m'a dit.

23 Q. [12:10:33] Est-ce que le Procureur a vu vos blessures et dans quelle mesure vous
24 étiez blessé lorsqu'il est venu vous voir ?

25 R. [12:10:45] À cette époque-là, est-ce qu'ils avaient... Il n'avait aucun pouvoir ; il m'a
26 vu, il n'a rien dit. S'il disait mot, lui également, il devait... il ne devait pas rester à
27 son... son poste. Chacun préservait son poste. À l'époque, c'était très difficile. Je vous
28 dis que c'était très difficile. Même si cela les révoltait, ils ne disaient rien ; ça restait

1 dans leur cœur.

2 Q. [12:11:29] Est-ce qu'il vous a offert la possibilité d'être vu par un médecin ou la
3 possibilité d'avoir un traitement médical ?

4 R. [12:11:45] Aucunement pas ; j'ai reçu aucune visite médicale.

5 Q. [12:12:02] Et de même, est-ce que Nouredine vous a fait cette offre, une offre de
6 la sorte lorsqu'il est revenu et lorsqu'il vous a vu après que vous avez été questionné
7 et battu, roué de coups par ces éléments ?

8 R. [12:12:21] Non. Je ne m'étais pas rendu à l'hôpital.

9 Q. [12:12:34] Merci, Monsieur le témoin.

10 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:12:37] Mesdames les juges, Monsieur le juge, je
11 pense que maintenant, je dois passer à huis clos partiel.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:12:44] Madame la greffière
13 d'audience, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel,
14 s'il vous plaît ?

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 12)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:12:53] Nous sommes à huis clos partiel,
17 Madame la Présidente.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:13:06] Merci beaucoup.
19 Madame la Procureur, je vous en prie.

20 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:13:10] Merci, Madame la Présidente.

21 Q. [12:13:14] Donc, Monsieur le témoin, nous sommes maintenant à huis clos partiel,
22 et vous pouvez donner des noms et d'autres informations qui peuvent révéler
23 l'identité des personnes. Donc, nous allons commencer par le nom de l'humanitaire
24 qui est venu et qui vous a donné des biscuits et des cigarettes à l'OCRB ; est-ce que
25 vous vous souvenez de son nom ?

26 R. [12:13:46] Oui, son prénom est Christian.

27 Q. [12:13:55] Et est-ce que vous savez pour qui il travaillait ?

28 R. [12:14:01] Il travaillait pour le CICR, à côté du siège de la CEMAC. Il travaillait

1 pour le CICR.

2 Q. [12:14:18] Donc, hormis Christian, est-ce qu'il y a d'autres personnes qui vous ont
3 rendu visite lors de votre détention à l'OCRB ?

4 R. [12:14:42] Oui, après 14 jours en allant, (Expurgé). Sa mère
5 est musulmane. Elle leur avait causé en arabe, et après, ils ont commencé à me
6 donner des cafés. J'ai dit qu'il ne fallait pas m'apporter de la nourriture, que du café,
7 parce que dans la nourriture, on pouvait m'empoisonner. Il me remettait le... le café
8 en main propre.

9 Q. [12:15:38] Est-ce que vous savez comment il se fait que (Expurgé) a appris que
10 vous étiez détenu à l'OCRB ?

11 R. [12:15:48] Vous savez, les femmes n'éprouvent pas de peur. Lorsqu'un événement
12 survient, elle se met à pieds nus, elle s'est rendue à la présidence en demandant à
13 voir (Expurgé). Elle m'a... elle a demandé : « Si jamais (Expurgé) serait exécuté,
14 donnez-moi son... sa dépouille mortelle. » C'est ainsi qu'un militaire s'est approché
15 d'elle et l'a informée que j'étais à l'OCRB. Elle s'est rendue à l'OCRB, on lui a dit non,
16 j'étais détenu à... au Camp de Roux. Arrivée au Camp de Roux, quelqu'un lui a
17 reconfirmé que j'étais détenu à l'OCRB.

18 Q. [12:16:46] D'accord. Et maintenant, vous pouvez dire aux juges de la Chambre le
19 nom du Procureur qui vous a posé des questions après que vous avez été torturé par
20 les éléments.

21 R. [12:17:16] Il s'agissait de M. Alain Tolmo. * Il était accompagné d'un officier de la
22 police, nommé Bindo — Bindo, officier de la police Bindo ; ces deux étaient à la
23 charge de mon audition.

24 Q. [12:17:45] Et est-ce que vous vous souvenez, Monsieur le témoin, s'il est venu
25 après que l'humanitaire Christian vous a vu ou est-ce qu'il est venu avant le
26 Procureur ?

27 R. [12:18:03] Le Procureur est... est venu après Christian... après la visite de Christian.
28 Et c'est à... c'est à la suite de cette visite qu'ils m'ont présenté au tribunal.

1 Q. [12:18:34] D'accord, Monsieur le témoin.

2 Lorsque vous êtes allé au tribunal, est-ce qu'on vous a dit pourquoi vous aviez été
3 arrêté et détenu ?

4 R. [12:18:59] En ce temps, il y avait... le dossier était vide. Le dossier de mon
5 arrestation était vide. Ils m'ont posé des... des questions un peu génériques. La raison
6 fondamentale de mon arrestation n'avait pas été définie. Ils étaient couverts de
7 honte, ne savant rien faire, quoi faire, ne pouvant pas me dire les raisons pour
8 lesquelles j'ai été arrêté.

9 Q. [12:19:37] Et est-ce que vous vous souvenez de la date ou du mois où vous êtes
10 allé au tribunal ?

11 R. [12:19:53] C'était le... le 27 juin.

12 Q. [12:20:08] Donc, que s'est-il passé après cette visite au tribunal ? Que vous est-il
13 arrivé ?

14 R. [12:20:20] Très bien. Très bien. Une fois au tribunal, un événement s'est survenu
15 dans le quartier de Boy-Rabe. Les Séléka étaient partis en renfort dans le quartier de
16 Boy-Rabe et ont... ont laissé deux éléments à côté de moi. Et une fois dans le bureau,
17 j'ai demandé au Procureur que je devrais aller... je voulais aller me soulager. En ce
18 temps, le... le... le planton du bureau était un ressortissant de Bouca qui me
19 connaissait bien. Et ainsi, je lui ai demandé d'appeler ma... ma... l'un des... ma
20 belle-famille de ramener un taxi derrière les bâtiments du tribunal. Après avoir
21 demandé la permission d'aller me soulager, j'ai monté dans le taxi et ils m'ont
22 conduit directement à... dans l'enceinte de M'Poko.

23 Q. [12:21:33] Et où se trouve M'Poko ?

24 R. [12:21:50] M'Poko, c'est... se situe à proximité de... de l'aéroport de Bangui où se
25 trouvait le contingent de CEMAC, hein... campait. C'était dans... au sein de leur base
26 où j'avais pris l'abri.

27 Q. [12:22:23] Merci, Monsieur le témoin.

28 Eh bien, je crains d'être obligée de vous parler à nouveau de l'OCRB avant de parler

1 de M'Poko, parce que j'ai encore quelques questions à vous poser au sujet de la
2 période pendant laquelle vous avez été détenu là-bas. D'accord ?

3 R. [12:22:56] C'est très bien compris.

4 Q. [12:23:06] Donc, Monsieur le témoin, vous avez parlé aux juges de la Chambre de
5 la cellule où vous étiez détenu ; est-ce qu'il y avait d'autres cellules à l'OCRB ?

6 R. [12:23:27] Oui. G1 était la cellule des détenus pour les détenus gardés à vue, la
7 porte était constamment ouverte ; G2, c'est là où j'étais détenu, moi et (Expurgé) ; G3
8 était destiné pour ceux qui ont commis des cas de vol à main armée ; G4 était réservé
9 aux auteurs d'escroquerie.

10 Par ailleurs, il y avait une autre cellule qui se... qui se situait au sous-sol, qui était
11 destinée à d'autres fins mais les Séléka s'en servaient pour détenir certains détenus.
12 Et ces... ces détenus qui étaient destinés à être placés en souterrain étaient en danger.

13 Q. [12:24:40] Pourquoi est-ce que ces détenus qui se trouvaient dans cette cellule
14 souterraine étaient en danger, Monsieur le témoin ; pourquoi ?

15 R. [12:24:52] Ce n'est pas pour rien que j'ai dit cela. Lorsqu'on ramenait ces... ces
16 détenus, ils étaient cagoulés. Ils étaient pas... On ne pouvait pas les... les identifier.
17 Face à mon cellule, ils étaient conduits directement au sous-sol, appelé « le
18 souterrain » ; ils étaient... ils étaient pas visibles, on pouvait pas les voir. Ceux-là
19 étaient exposés à des situations très difficiles.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:25:37] Madame la
21 Procureur, est-ce que vous souhaitez que nous restions à huis clos partiel ?

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:25:45] Nous pouvons passer en audience
23 publique, Madame la Présidente, et je m'intéresserai aux noms ensuite, à huis clos
24 partiel, par la suite. Merci.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:25:57] Madame la greffière
26 d'audience, audience publique, s'il vous plaît.

27 *(Passage en audience publique à 12 h 25)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:25:59] Nous sommes en audience publique,

1 Madame la Présidente.

2 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:26:23]

3 Q. [12:26:23] Donc, Monsieur le témoin, si vous ne pouviez pas les voir, dans le
4 souterrain, comment est-ce que vous saviez qu'il y avait des détenus à cet endroit ?

5 R. [12:26:50] Vous savez, ma cellule... de ma cellule, je pouvais voir l'escalier qui
6 me... qui conduisait au bureau de l'OCRB. Il y avait les impacts de... les impacts de
7 balles sur la porte de ma cellule. Et depuis les trous laissés par les impacts de balles,
8 je pouvais voir ce qui se passait des... des escaliers jusqu'aux cellules souterraines.

9 Q. [12:27:28] Et seulement si vous connaissez la réponse, Monsieur le témoin, est-ce
10 que vous savez combien de personnes étaient détenues au niveau de cette cellule
11 souterraine, lorsque vous, vous étiez là-bas ?

12 R. [12:27:44] Non, ils ramenaient des... des personnes arrêtées, ils les plaçaient dans
13 la cellule souterraine. Bon, des fois, la nuit, ils venaient récupérer quelques détenus,
14 je ne sais pas il les ramenait à quelle destination. Bon, je peux dire ici devant la
15 Cour : plus de... plus de 20 personnes, hein, qui étaient... qui étaient placées, hein,
16 dans la cellule souterraine. Et après, d'autres étaient... hein, ils ont fait sortir certaines
17 personnes pour des destinations inconnues.

18 Q. [12:28:33] Est-ce que vous avez observé certaines de ces personnes que l'on a fait
19 sortir de cette cellule souterraine ?

20 R. [12:28:47] Oui, mais vous savez, ceux qui... je disais que ceux qui étaient mis... qui
21 étaient placés en cellule souterraine étaient cagoulés ; c'était difficile de les identifier.
22 Donc, ils étaient tous cagoulés, on ne pouvait pas les identifier.

23 Q. [12:29:13] D'accord. Et pendant votre détention, est-ce qu'à un moment donné,
24 vous vous êtes rapproché de personnes qui avaient été détenues dans la cellule
25 souterraine ?

26 R. [12:29:42] (*Intervention non interprétée*)

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:30:21] Nous n'avons pas entendu
28 l'interprétation du sango vers le français et vers l'anglais.

1 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [12:30:37] Le... La cabine sango présente ses
2 excuses, il y a eu un dysfonctionnement.

3 R. [12:30:41] Je n'étais pas proche d'eux, j'étais à plus de 10 mètres, je ne pouvais pas
4 regarder précisément ce qui se passait.

5 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:31:04]

6 Q. [12:31:05] Bien, Monsieur le témoin.

7 Pendant votre détention, est-ce que vous avez vu ou entendu parler de personnes
8 tuées à l'OCRB ?

9 R. [12:31:25] Effectivement. Pendant ma détention à l'OCRB, à une heure du matin, il
10 faisait sorti... sortir les prisonniers qui étaient détenus au sous-sol, ils les attachaient
11 selon la méthode *arbatachar*, ils prenaient un objet en métal et enfonçaient cela dans
12 leur cou. Et c'est ainsi qu'ils tuaient ces personnes. Après les avoir tuées — je crois
13 qu'ils étaient au nombre de sept —, ils ont pris des sacs, ils ont mis les corps de ces
14 personnes tuées pour nous empêcher de... de les identifier.

15 Après cela, ils nous ont fait appel, un des détenus et moi qui étais... un des détenus
16 et moi, ils nous ont demandé de mettre les dépouilles dans le sac, et puisque l'OCRB
17 n'était pas loin de la rivière Oubangui, dans un véhicule, nous nous sommes dirigés
18 vers la rivière Oubangui en passant devant l'ambassade, puis l'hôtel... puis un hôtel.
19 Nous avons... Le véhicule nous a conduits et nous sommes allés à un certain niveau
20 jeter ces corps dans la rivière Oubangui. C'était difficile. Moi, personnellement, j'ai
21 vu sept personnes qu'ils ont mis dans des sacs, les dépouilles dans des sacs pour être
22 jetées ensuite dans la rivière Oubangui.

23 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:33:38] Mesdames, Messieurs les juges, pour
24 de... davantage de clarté, est-ce que je pourrais passer un moment à huis clos partiel,
25 s'il vous plaît ?

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:33:49] Madame la greffière
27 d'audience, pourrions-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

28 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 33*)

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:33:59] Nous sommes à huis clos partiel,
2 Madame la Présidente.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:34:02] Merci. Madame
4 Makwaia, vous pouvez poursuivre.

5 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:34:11] Merci, Madame la Présidente.

6 Q. [12:34:13] Monsieur le témoin, je vais vous poser quelques questions de suivi.

7 Qui a sorti ces prisonniers de la cellule souterraine, qui ? Le savez-vous ?

8 R. [12:34:28] C'était la personne qui tuait les détenus, il s'agissait d'alias Djian-Go
9 Djian-Go Watimoungo Kwana Azou (*phon.*) ; c'était lui qui donnait l'ordre pour que
10 les prisonniers soient tués, c'est ce que j'ai vu. Et j'ai transporté les dépouilles pour
11 aller jeter dans la rivière Oubangui. Je vous relate ce que j'ai vu personnellement.

12 Q. [12:35:15] Et comment transportiez-vous ces corps vers la rivière Oubangui ?

13 R. [12:35:24] Je vous ai dit que les corps étaient transportés dans un pick-up. Nous
14 étions accompagnés par quatre Séléka ; moi... le... le prisonnier et moi étions
15 accompagnés par quatre Séléka pour aller jeter les corps dans la rivière Oubangui.

16 Q. [12:36:03] Pourriez-vous nous aider en nous donnant le nom des quatre Séléka qui
17 étaient avec vous ?

18 R. [12:36:08] Je ne peux pas... Je ne pouvais pas les identifier parce qu'ils étaient
19 cagoulés ; ils s'appelaient par des noms en arabe, donc ils se sont pas présentés ou
20 personne d'entre eux a fait mention du nom d'un autre pour me permettre de
21 connaître leur nom.

22 Q. [12:36:50] Bien. Et vous... Et vous avez donné le nom de « Yaya-Go » ; est-ce que
23 vous pensez pouvoir l'épeler pour le procès-verbal d'audience ? Je ne sais pas si j'ai
24 bien prononcé : « Djamdjia-Go ».

25 R. [12:37:12] J'ai dit « alias Djamdjia-Go Wamoungo Kwana Azou (*phon.*) ».
26 (Expurgé), lui, était mon codétenu dans la même cellule.

27 Q. [12:37:35] Je ne sais pas d'où vient (Expurgé), mais merci de l'avoir épelé ; si c'est
28 un alias, un surnom, quel est son véritable nom — celui de Djamdjia-Go ?

1 R. [12:37:47] Après les exactions qu'il a commis, je crois que son nom est Said
2 Naroun (*phon.*) ; c'est son surnom qui est alias... qui est Djamdjia-Go Zotimoungo
3 Kwana Azou (*phon.*).

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:38:27]

5 Q. [12:38:28] Monsieur le témoin, pourriez-vous à nouveau répéter le nom pour que
6 l'interprète puisse le saisir, s'il vous plaît ?

7 R. [12:38:39] Said Aroun, alias Djamdjia-Go Zotimoungo Kwana Azou (*phon.*).

8 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:38:58]

9 Q. [12:38:58] Et qui était Said Naroun (*phon.*) ? Quelle était sa position, son rang dans
10 les Séléka ?

11 R. [12:39:08] C'était un responsable dans la Séléka qui commettait des exactions
12 contre les Centrafricains ; il ne comprenait pas bien sango, il parlait arabe. Il était
13 également appelé du nom de... quand il parlait de « *afushu* », cela veut dire que la
14 personne a été déjà tuée.

15 Q. [12:39:48] Bien. Et vous avez dit à la Cour que... que les prisonniers qui étaient
16 sortis et tués étaient liés selon la méthode *arbatachar* ; pouvez-vous nous expliquer ce
17 que cela signifie ? Pouvez-vous décrire la façon dont ils étaient ligotés et que vous
18 appelez « *arbatachar* » ?

19 R. [12:40:19] Je vous remercie.

20 La méthode *arbatachar* consistait à lier les mains des détenus dans le dos ; à l'aide du
21 même fil, ils attachaient également les... les pieds des prisonniers. Ils... Juste, on ne
22 pouvait voir que les poitrines des prisonniers lorsque ces... ces... lorsque ces derniers
23 étaient attachés selon la méthode *arbatachar*.

24 Q. [12:41:04] Bien, Monsieur le témoin.

25 Et le véhicule que vous utilisiez pour transporter les corps vers la rivière Oubangui,
26 à qui appartenait ce véhicule ? Le savez-vous ?

27 R. [12:41:26] Les véhicules appartenaient aux Séléka. C'étaient des véhicules des
28 Séléka qui commettaient des exactions. C'est à bord de ces véhicules que les corps

1 des prisonniers tués étaient conduits pour être jetés à la rivière.

2 Q. [12:41:52] Monsieur, pouvez-vous décrire à la Cour, lorsque vous êtes arrivé à la
3 rivière Oubangui, comment est-ce que vous avez jeté les corps dans la rivière ?

4 R. [12:42:16] Je vous ai dit que c'était vers minuit. C'était vers minuit allant vers
5 1'heure. Dans le véhicule, les corps ont été transportés. Nous nous sommes dirigés
6 vers la rivière. Et l'endroit dans lequel les corps ont été jetés n'était pas loin de... d'un
7 hôtel. Et donc, c'est à cet endroit-là que nous avons jeté les corps dans la rivière.

8 Q. [12:42:55] Et après les avoir jetés dans la rivière, qu'est-ce qui vous est arrivé ?
9 Qu'est-ce que vous avez fait après ?

10 R. [12:43:10] Après avoir jeté les corps dans la rivière, nous nous... nous nous
11 conduisons vers l'OCRB. Mais, en chemin, ils ont dit que le tour de mon codétenu et
12 moi s'approchait ; c'est ce que les Séléka nous ont dit.

13 Q. [12:43:51] Votre tour pour quoi, Monsieur le témoin ?

14 R. [12:43:55] Nous avons jeté les corps dans la rivière, et les Séléka nous ont, ensuite,
15 dit mon codétenu et moi allions également être tués. C'est ce qu'ils nous avaient dit.

16 Q. [12:44:23] Est-ce que vous avez appris qui leur donnait... d'où venaient ces ordres
17 de tuer des prisonniers et de menacer des prisonniers comme vous, des détenus
18 comme vous ?

19 M^e JACOBS : [12:44:46] Madame la Présidente.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:44:50] *Mister Jacobs.*

21 M^e JACOBS : [12:44:51] Oui. Il ne me semble pas que le témoin ait indiqué que ces
22 personnes avaient reçu des ordres. Donc, il me semble que la question met des mots
23 dans la bouche du témoin qu'il n'a pas lui-même prononcés.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:45:10] Madame le
25 Procureur ?

26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:45:13] Je pense que, pendant son récit, il a
27 témoigné de cela. Je ne sais pas à quelle question, mais, dans l'intérêt du temps, je
28 peux lui poser la question.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:45:27] Parce que dans
2 son... cette déposition, il a nommé quelqu'un, un nom que vous avez essayé de
3 prononcer : Said Haroun alias Djamdjia-Go. Et il a dit qu'il donnait des instructions
4 pour tuer. Il n'a pas dit que cette personne recevait des instructions de nombreuses
5 autres personnes.

6 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:45:56] Je vais clarifier cela pour le
7 procès-verbal d'audience.

8 Q. [12:46:01] Monsieur... Monsieur le témoin, pendant que vous étiez détenu à
9 l'OCRB, y avait-il d'autres chefs des Séléka ?

10 R. [12:46:42] À l'OCRB, il y avait le général Khader qui venait déposer ses
11 prisonniers. Il déposait ses prisonniers à l'OCRB. Il s'agit de Abdel Khader.

12 Q. [12:47:02] Et il était un général de quel groupe ?

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:47:14] Je pense que votre
14 question était : y avait-il d'autres dirigeants du Séléka ? Donc, je pense qu'il devait
15 être général des Séléka.

16 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:47:21] C'est bon.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:47:22] Non.

18 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:47:24] Et si c'est ce qui est impliqué dans la
19 réponse, je vais passer à la prochaine question, Mesdames, Monsieur les juges.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:47:31] Je pense que oui.

21 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:47:34]

22 Q. [12:47:34] En dehors du général Khader, y avait-il d'autres personnes qui faisaient
23 partie des dirigeants à l'OCRB lorsque vous étiez détenu là-bas ?

24 R. [12:47:43] Il y avait Nouredine qui venait, le général Abdel Khader, il y avait un
25 autre... un directeur général adjoint de la police, je... j'ignore son nom. Mais ils
26 venaient avec des *kadamoul* sur la tête pour qu'on puisse les identifier. Ils passaient
27 régulièrement là-bas, les responsables de la Séléka. Ils passaient régulièrement à
28 l'OCRB.

1 Q. [12:48:22] Merci, Monsieur le témoin.

2 Et lorsque vous étiez détenu à l'OCRB, étiez-vous à même de savoir si d'autres
3 prisonniers étaient également roués de coups à l'OCRB ; le savez-vous ?

4 R. [12:48:56] Oui. À l'OCRB, lorsqu'ils arrêtaient des gens et qu'ils étaient apportés
5 là-bas, à côté de la cellule de... de la cellule, à côté d'un grand arbre, non loin de la
6 société Moov, ils versaient de l'eau sur les prisonniers et ils les frappaient. On
7 entendait leurs cris, on entendait leurs cris. Et c'est ce qu'ils faisaient souvent. Ils
8 frappaient des gens là-bas, ils les torturaient.

9 Q. [12:49:45] Et est-ce que vous savez ce que signifie « Moov » ?

10 R. [12:49:54] C'est une société de télécommunication. C'est non loin de la concession
11 de l'OCRB.

12 Q. [12:50:13] Merci, Monsieur le témoin.

13 Est-ce que vous avez jamais appris ou entendu que les corps que vous avez jetés
14 dans la rivière Oubangui ont été découverts ?

15 R. [12:50:35] Oui. Après cela, lorsque j'étais à M'Poko, une semaine après, je m'étais
16 réfugié de l'autre côté de la rivière, c'est-à-dire en RDC — Congo démocratique. De
17 l'autre côté de la rive, on peut voir vers la Centrafrique. Et ces gens qui traversaient
18 la rive ont dit qu'il y avait des dépouilles flottant sur l'eau. Et les familles de ces
19 personnes qui... qui avaient disparu venaient chercher à identifier ces personnes. De
20 l'autre côté de la rive, je voyais ces attroupements. Et ceux qui traversaient la rive
21 m'ont rapporté ces informations.

22 Q. [12:51:40] Monsieur le témoin, avant que vous ne quittiez l'OCRB pour vous
23 rendre à M'Poko, est-ce que vous savez si les Séléka qui avaient tué les prisonniers
24 jetés dans la rivière Oubangui, savez-vous si ces personnes ont été punies ?

25 R. [12:52:02] Non. Je disais que, du tribunal, j'avais fui, j'étais parti me réfugier au
26 camp M'Poko. Mais lorsque les Séléka faisaient cela, personne ne les emprisonnait,
27 ils circulaient librement comme ils voulaient, parce qu'ils avaient les plein pouvoir.
28 Ils ne pouvaient pas aller en prison, ils... ils avaient les pleins pouvoirs. On ne

1 pouvait pas les atteindre, ils étaient intouchables. Ils étaient libres, ils circulaient
2 librement.

3 Q. [12:52:46] Et êtes-vous au courant, Monsieur le témoin... Non, je vais reprendre.

4 Est-ce que l'OCRB était gardé pendant que vous y étiez détenu ; le savez-vous ?

5 R. [12:53:14] Oui. Ils entouraient toute la... la concession. Il y avait deux entrées. Ils
6 étaient postés aux différents portails. Et dans la concession, il y avait des éléments
7 qui allaient parfois faire des interventions sur le terrain.

8 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:53:46] Madame la Présidente, je fais attention à
9 l'heure, et je pense que c'est le moment opportun pour nous arrêter encore.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:53:54] Il nous reste encore
11 sept minutes. Il nous reste encore sept minutes, et je voulais attirer votre attention,
12 peut-être, sur les photos que vous avez montrées à ce témoin ; je ne sais pas ce que
13 vous envisagez de faire avec ces photos.

14 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:54:13] Je voulais donc les soumettre ainsi que...
15 avec d'autres documents, dans le cadre de... à la fin de mon interrogatoire principal,
16 mais avec votre autorisation, je peux déjà demander leur admission.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:54:26] Madame la greffière
18 d'audience ?

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:54:30] Merci, Madame la Présidente.
20 Est-ce que l'Accusation peut confirmer qu'il s'agit des onglet 5, 6 et 7 pour nous
21 assurer simplement que nous avons tout et que ceci est transmis de manière fiable et
22 précise.

23 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:54:48] C'est bien cela. Merci.

24 Q. [12:54:54] Monsieur le témoin, pouvez-vous dire à la Cour quel était le type
25 d'armes utilisé pour garder l'enceinte de l'OCRB ?

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:55:24] Oui, Maître Jacobs.
27 Je me demandais si ce témoin était détenu. Est-ce que vous... et vous lui posez des
28 questions sur les armes qui étaient utilisées pour garder l'enceinte alors qu'il était en

1 détention. Est-ce qu'il le saurait à votre avis ?

2 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:55:43] Je retire cette question, Madame la
3 Présidente.

4 Q. [12:55:46] Donc, Monsieur le témoin, de... après M'Poko, où vous êtes-vous
5 rendu ?

6 R. [12:55:57] Lorsque j'étais à M'Poko, j'avais passé une semaine, j'avais dit à ma
7 belle-mère de me trouver une pirogue et de leur donner de l'argent, aux piroguiers,
8 parce qu'il y avait un passeur là-bas. J'étais sorti de camp M'Poko, j'ai pris un taxi.
9 Elle était avec moi, nous nous sommes... nous nous sommes rendus à (Expurgé) se
10 situe là-bas... je sais pas si vous connaissez, il y avait un pasteur. On a apprêté la
11 pirogue au bord du fleuve et, après moi et ma belle-mère et... ainsi que le pasteur,
12 nous circulons comme si nous étions en train d'évangéliser. Nous nous sommes
13 rendus non loin d'un jardin. Après, je m'étais... j'ai pris la pirogue avec ma belle-
14 mère et le passeur, et j'avais traversé la rivière vers le haut et je m'étais rendu au
15 Congo démocratique.

16 Q. [12:57:05] Monsieur le témoin, alors que vous avez vécu tous les événements que
17 vous avez racontés à la Cour aujourd'hui, où — et je vous demanderai de ne pas
18 donner de...

19 Est-ce que nous sommes à huis clos partiel ? Oui.

20 Où se trouvaient vos parents ?

21 R. [12:57:39] Ma famille était là, mais comme la période était très difficile, il était
22 difficile de... de me rejoindre, ils ne faisaient que prier. S'ils... S'ils avaient tenté de
23 me suivre, ils seraient en danger. Mais ma belle-mère qui est musulmane comme
24 eux, ils ne pouvaient l'agresser. C'est elle qui pouvait m'accompagner et me donner
25 du café. J'avais demandé à mes parents de ne pas venir me voir parce que la période
26 était très, très, très difficile. Je leur ai demandé de ne pas venir et j'ai également
27 demandé à mes enfants de ne pas venir. Je m'étais remis entre les mains de Dieu.

28 Q. [12:58:41] (*Début de l'intervention inaudible*). Excusez-moi, mon micro n'était pas

1 allumé. Combien de temps êtes-vous resté en RDC, Monsieur le témoin ?

2 R. [12:58:52] M'Poko pas RDC, j'avais fait une semaine. En RDC... — je m'excuse. En
3 RDC, j'avais passé deux mois au Congo démocratique, j'étais parti à Gemena, j'avais
4 fait deux semaines, puis je m'étais rendu à Kinshasa. À Kinshasa, j'avais passé près
5 d'un an là-bas.

6 Q. [12:59:30] Êtes-vous finalement revenu dans votre pays ?

7 R. [12:59:37] Oui. Au final, après un an, je m'étais rendu en RCA, c'était en mai 2014,
8 c'était pendant la fête des mères.

9 Q. [13:00:02] Bien, Monsieur le témoin.

10 Et lorsque vous êtes revenu, est-ce que vous avez fait des démarches pour raconter
11 ce qui vous était arrivé à l'OCRB ?

12 R. [13:00:29] Non, mais après mon retour, j'attendais que la paix revienne. Je ne
13 m'étais pas adressé à l'OCRB, j'ai juste rédigé une plainte au tribunal de grande
14 instance de Bangui. C'est ce que j'avais fait parce qu'à l'OCRB, rien n'était clair.
15 J'avais rédigé une plainte adressée au tribunal de grande instance de Bangui.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:01:03] Madame la
17 Procureur, je pense que le moment est venu pour nous interrompre aujourd'hui.

18 Monsieur le témoin, nous allons donc mettre un terme pour aujourd'hui à votre
19 déposition et nous reviendrons demain à 9 h 30, et nous reprendrons, donc, votre
20 interrogatoire principal. Donc, je vais vous demander de ne parler de votre
21 déposition avec personne lorsque vous quitterez le lieu où vous vous trouvez, et ce,
22 jusqu'à ce que nous nous retrouvions demain à 9 h 30.

23 Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pourrions repasser en audience
24 publique, s'il vous plaît ?

25 *(Passage en audience publique à 13 h 02)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:02:01] Nous sommes de retour en audience
27 publique, Madame la Présidente.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:02:04] Je vous remercie.

- 1 Donc, Monsieur le témoin, donc, vous êtes toujours tenu de respecter l'engagement
- 2 solennel jusqu'à ce que nous nous retrouvions demain.
- 3 Et nous nous retrouvons demain à 9 h 30.
- 4 M. L'HUISSIER : [13:02:20] Veuillez vous lever.
- 5 (*L'audience est levée à 13 h 02*)